

VISION DE CONSERVATION

ET DE VALORISATION DU

Mont-Kaaikop

2021-2023



Vision de conservation et de valorisation du territoire du Mont-Kaaikop

Rapport final

// RÉALISÉ PAR	Institut des territoires 309 rue de Villemure, Saint-Jérôme (Québec), J7Z 5J5
// CHARGÉ DE PROJET	André Goulet, aménagiste des territoires naturels, ing.f. M.Sc. médiateur IMAQ
// ÉQUIPE DE PROJET	Nicolas Bergeron, biologiste, M.Sc. Bio., Tech. faune Isabelle Marcoux, géographe, B.Sc. Geog., DESS A.A., médiatrice IMAQ
// PRÉSENTÉ LE	25 septembre 2020
// DOSSIER	# 18-026-KAAIKO
// POUR	Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop
// À L'ATTENTION DE	M. Claude Samson, président

La reproduction en tout ou en partie, la diffusion et la transmission de ce document sont interdites sans le consentement de l'Institut des territoires et de la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop.

Crédit photo (page frontispice) : Nathalie Schneider

Table des matières

MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
INTRODUCTION	7
PORTRAIT TERRITORIAL	10
UN ATELIER PARTICIPATIF INTEGRATEUR ET INCLUSIF	10
MONT-KAAIKOP ET LA PROTECTION DU CAPITAL ENVIRONNEMENTAL	17
<i>Protection de l'environnement</i>	<i>17</i>
<i>Préservation biodiversité</i>	<i>18</i>
<i>Précaution</i>	<i>21</i>
<i>Respect de la capacité de support des écosystèmes</i>	<i>21</i>
<i>Ce qui a été entendu lors de l'atelier : table environnement</i>	<i>23</i>
MONT-KAAIKOP ET DEVELOPPEMENT DU CAPITAL ECONOMIQUE	25
<i>Efficacité économique</i>	<i>25</i>
<i>Internalisation des coûts</i>	<i>26</i>
<i>Production et consommation responsables</i>	<i>27</i>
<i>Pollueur-payeur</i>	<i>28</i>
<i>Ce qui a été entendu lors de l'atelier : table économique</i>	<i>30</i>
MONT-KAAIKOP ET LE DEPLOIEMENT DU CAPITAL SOCIAL	32
<i>Santé et qualité de vie</i>	<i>32</i>
<i>Équité et solidarité sociales</i>	<i>32</i>
<i>Accès au savoir</i>	<i>34</i>
<i>Protection patrimoine culturel</i>	<i>35</i>
<i>Ce qui a été entendu lors de l'atelier : table sociale</i>	<i>37</i>
MONT-KAAIKOP ET L'EXPRESSION DU CAPITAL POLITIQUE (GOUVERNANCE)	40
<i>Subsidiarité</i>	<i>40</i>
<i>Participation et engagement</i>	<i>41</i>
<i>Partenariat et coopération intergouvernementale</i>	<i>42</i>
<i>Ce qui a été entendu lors de l'atelier : table gouvernance</i>	<i>42</i>
CARTOGRAPHIE DE L'AIRE PROTÉGÉE PRESSENTIE	45
ANNEXE 1 – LIENS PERTINENTS VERS LES DOCUMENTS PHARES	49
ANNEXE 2 - LIMITATIONS	50

Liste des figures

FIGURE 1 DEMARCHE COMPLETE D'ELABORATION DE LA VISION DE CONSERVATION ET DE VALORISATION.....	9
FIGURE 2 DEGRE D'INFLUENCE DE L'ATELIER	10
FIGURE 3 LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE ABORDES A CHACUNE DES QUATRE TABLES LORS DES ATELIERS (EN ROUGE, LES PRINCIPES APPARAISSANT COMME LES PLUS IMPORTANTS PAR LES ADMINISTRATEUR DE LA COALITION).....	11
FIGURE 4 LES QUATRE TABLES THEMATIQUES ET TROIS EXEMPLES DE PARCOURS DONNE ALEATOIREMENT AUX PARTICIPANTS (EN MORTAISE).....	12
FIGURE 5 UN DES QUATRE FEUILLETS UTILISES (ICI PAR LA TABLE DEDIEE AUX PRINCIPES SOCIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE) LORS DE L'ATELIER PARTICIPATIF	13
FIGURE 6 MONT-KAAIKOP, EN RAISON DE SON ALTITUDE, UN ILOT ECOLOGIQUE DE RUSTICITE 3A AU CŒUR DE LA ZONE DE RUSTICITE 3B (WWW.AGR.GC.CA)	17
FIGURE 7 AIRES PROTEGEES, RESEAU DE CONSERVATION D'ECO-CORRIDORS LAURENTIENS ET MONT-KAAIKOP.....	19
FIGURE 8 VIEILLES FORETS SUR LE TERRITOIRES DE MONT-KAAIKOP	20
FIGURE 9 DEVANT UNE FOULE DE PLUS DE 650 PERSONNES EN 2014 ALORS QUE DAVID SUZUKI ANNONÇAIT UN FINANCEMENT POUR LA PRÉSERVATION DU MONT-KAAIKOP.....	22
FIGURE 10 TOURNEE UNIVERSITAIRE D'ETUDIANTS AU DEUXIEME CYCLE DE L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA FORET TEMPEREE (ISFORT) AU MONT-KAAIKOP (2018) LORS D'UNE RENCONTRE D'ÉCHANGE AVEC DES MEMBRES DE LA COALITION.....	24
FIGURE 11 VIORNES A FEUILLES D'AULNE QUI OCCASIONNENT UNE COMPETITION A UN SEMIS DE SAPIN BAUMIER.....	25
FIGURE 12 GAULIS ORIGINANT D'UNE COUPE A BLANC DATANT DE 10 A 15 ANS ENVIRON ET N'AYANT PAS SUBI DE TRAITEMENT D'ECLAIRCIE PRECOMMERCIALE.....	27
FIGURE 13 HIERARCHIE D'ATTENUATION D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, AVEC COMME EXEMPLE UN HISTOGRAMME DE LA VALEUR ECOLOGIQUE (BIODIVERSITE)	29
FIGURE 14 SPIRALE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE FONDEE SUR LE CAPITAL SOCIAL.....	33
FIGURE 15 AUGUSTIN-NORBERT MORIN, COMMISSAIRE DES TERRES DANS LE CANADA-UNI AU 19E SIECLE, RESIDENT DE SAINTE-ADELE ET PERE DU SYSTEME D'AVIS PUBLICS DANS LES JOURNAUX QUI RENSEIGNENT LA POPULATION AU SUJET DES PERMIS POUR LA COUPE DU BOIS SUR LES TERRES PUBLIQUES.....	34
FIGURE 16 CATEGORIES D'AIRES PROTEGEES PRESENTIES SUR LE TERRITOIRE DU MONT-KAAIKOP	46
FIGURE 17 BOULEAU JAUNE CENTENAIRE DANS LE SENTIER NO 7 DE L'INTERVAL.	47

Liste des tableaux

TABLEAU 1 FORMES DE LEGITIMITE ACCORDEES PAR LES PARTIES PRENANTES A LA TENUE DE L'ATELIER.....	14
TABLEAU 2 LISTE DES PARTICIPANTS ET ANIMATEURS DE L'ATELIER PARTICIPATIF.....	15

Mot du conseil d'administration

C'est avec une immense fierté et beaucoup d'émotions que nous vous présentons la Vision de Conservation et de Valorisation du Mont-Kaaikop (VCV). Ce document est destiné en premier à notre communauté régionale et à nos milliers de supporteurs à travers le Québec, puisqu'il s'inspire de leurs visions. Il est aussi destiné aux communautés qui désirent prendre en main la qualité de leur environnement, dans lequel elles aspirent vivre et transmettre aux générations qui les suivront. Enfin, nous souhaitons que les élu-es, surtout locaux (municipal et provincial) en prennent connaissance attentivement, car il traduit la volonté de leur population, celle qui leur a remis entre les mains le pouvoir de décider en fonction de leurs propres aspirations.

Ce document intéressera sûrement le milieu universitaire, car il repose sur une démarche avant-gardiste issue d'un exercice de réflexion intégrée et participative du territoire, ayant comme guide les 16 principes de développement durable. Ceci fait en sorte que la Vision de Conservation et de Valorisation du Mont-Kaaikop assurera réellement un développement durable et permettra à la Coalition d'atteindre un de ses principaux objectifs, soit de réaliser un geste d'équité sociale, de grande solidarité liant les époques : celui de faire un legs intergénérationnel des biens et services socioécologiques que le Mont-Kaaikop, ce territoire de plusieurs milliers d'hectares a procuré dans le passé, procure actuellement et procurera dans le futur.

Cette Vision de Protection et de Valorisation du Mont-Kaaikop est le résultat de plus de sept années de persévérance et d'actions menées par un petit groupe de citoyens-es bénévoles. À la création de notre Coalition, en août 2013, nous n'aurions jamais pensé investir autant pour les sept prochaines années, soit en temps, en argent, en émotion et surtout au sacrifice de grands pans de nos vies personnelles, professionnelles et familiales.

Une coalition c'est un regroupement de personnes unies et œuvrant à l'atteinte d'un but visé. Nous sommes une organisation horizontale, c'est-à-dire sans hiérarchie de pouvoir, ce qui, dans le cœur de l'action, peut entraîner des frictions et pour cela, il faut, à l'occasion, laisser tomber ses idées ou opinions personnelles, toujours dans l'optique de la force du groupe pour l'atteinte des objectifs visés. Et c'est là une condition essentielle pour durer dans le temps. Et il y en a eu des vagues, c'est bien sûr. Des personnes ont quitté pour trop d'émotion, par difficulté de travailler en "mode coalition", par découragement ou par manque de temps. D'autres personnes se sont ajoutées au fil du temps et le fort a été maintenu à ce jour, ...sept années plus tard !

C'est la première fois au Québec qu'un groupe de citoyens-nes bénévoles documente avec cette profondeur un projet de conservation. La réputation de la Coalition, par son approche rigoureuse, structurée et déterminée, est reconnue et dépasse largement le cadre régional.

La Coalition a investi à ce jour plus de 85 000\$ en études et en achats de biens et services, à l'aide du financement obtenu de citoyens, d'organismes locaux, de municipalités régionales et de fondations environnementales. Quant à la valeur du temps volontaire consacré par les membres de la Coalition, elle dépasse largement les 425 000\$ (à un t/h minimal de 25\$).

Les travaux de la Coalition ont permis de documenter trois enjeux fondamentaux reliés à tout projet de conservation : enjeu environnemental, enjeu d'acceptabilité sociale et enjeu économique. Les résultats obtenus à ce jour permettent d'affirmer sans aucun doute que le Mont-Kaaikop doit vraiment

être protégé. Malgré cela, il y aura beaucoup d'effort à réaliser à l'horizon 2023, tel qu'en témoigne le plan d'action contenu à notre document de Vision de Conservation et de Valorisation du Mont-Kaaikop.

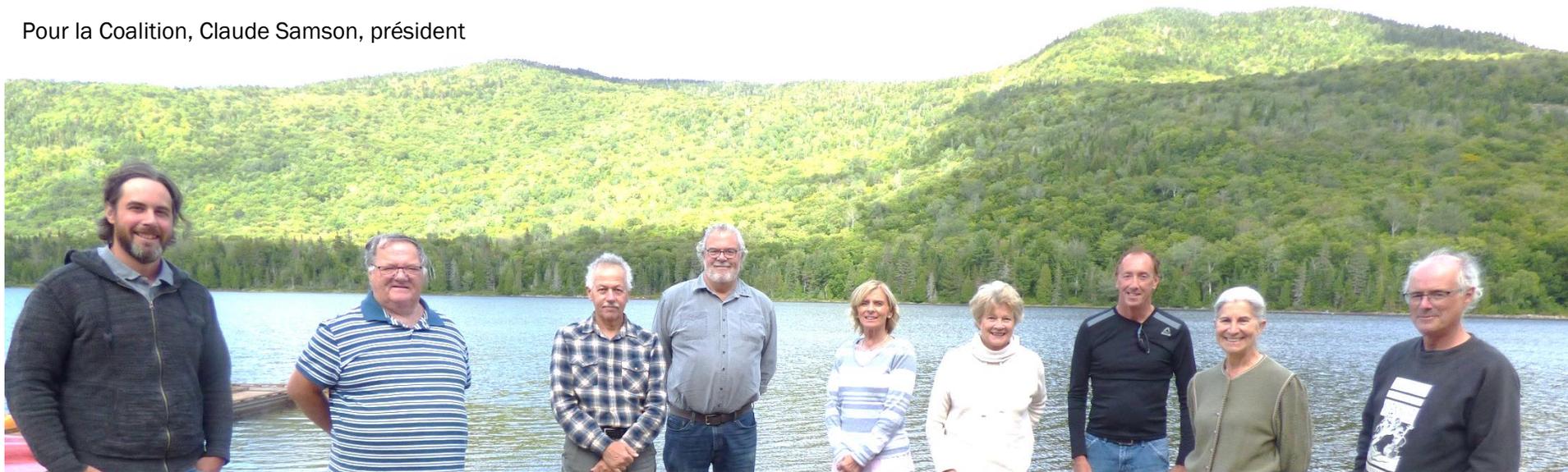
Ce plan d'action permettra surtout d'aller à fond dans la connaissance pointue de la richesse environnementale du Mont-Kaaikop. De gros investissements seront nécessaires et nous ferons appel à notre réseau de supporteur, car il s'agit d'un travail d'équipe et nous devons prouver ensemble qu'il est possible d'amorcer, par l'exemplarité, une prise en main collective de notre environnement, de notre milieu de vie.

Un important mot concernant l'industrie forestière : vouloir protéger un territoire nous donne en région l'étiquette d'embrasseurs d'arbres ou d'écologistes purs et durs. Oui, nous sommes écologistes, mais de façon réfléchie. Nous avons toujours affirmé que la Coalition n'est pas contre tout projet de coupes forestières. Mais certains territoires aux attributs uniques et fragiles comme le Mont-Kaaikop, méritent une attention particulière et nécessitent leur retrait des aires dédiées à l'aménagement forestier

Pour conclure, j'aimerais adresser ces mercis particuliers :

- à notre consultant, l'Institut des territoires, qui nous guide tellement bien dans cette démarche et qui en donne nettement plus que le contenu du contrat;
- à tous ceux et celles qui nous supportent et nous encouragent financièrement. Seuls, nous n'y arriverions pas.
- aux membres actuels de notre Conseil d'administration:

Pour la Coalition, Claude Samson, président



Les membres du conseil d'administration de la Coalition, apparaissant de gauche à droite (été 2020) : Dominic St-Laurent (administrateur), Serge Chénier (administrateur), Claude Samson (président), Serge Hayman (vice-président), Manon Bissonnette (administratrice), Diane Bellon (trésorière), Robert Gravel (administrateur), Anne Lauzon (administratrice) et Jean Deschênes (administrateur).

Introduction

Tirant ses fondements en 2013, l'impasse forestière du territoire du Mont-Kaaikop en arrive bientôt à sa huitième année. Bien documentée, elle fait encore aujourd'hui, puisque non résolue, l'objet d'une couverture médiatique. Les parties prenantes s'y sont mesurées sur un fond de multifonctionnalité territoriale et rivalisent encore sur plusieurs autres fronts : les visions sociales, environnementales, économiques et de gouvernance s'entrechoquent, crient leurs légitimités propres, se cristallisent.

Le dossier du Mont-Kaaikop est un dossier complexe. L'enjeu en est la patrimonialisation environnementale et culturelle (et incidemment économique via les biens et services socioécologiques que la forêt y procure) d'un grand territoire constitué en « zone forestière de production » au plan d'affectation des terres publiques et pressenti pour faire l'objet de récoltes forestières.

Issu d'une démarche de planification territoriale plutôt courante réalisée au moment même de la transition du régime forestier québécois, le dossier est aujourd'hui envenimé et semble être, à première vue, insolvable. Une Coalition a été formée, une Municipalité s'est impliquée, une MRC aux intérêts multiples s'est interrogée, un ministère expérimentant les exigences et les modalités d'une nouvelle loi s'est retrouvé sur la place publique et, dépouillés du rôle de planificateur des espaces forestiers, mais détenteurs de garanties d'approvisionnement, les industriels forestiers ont assisté à la scène comme spectateur.

Alors que les actes de l'administration publique jouissent d'une présomption de validité et que le pouvoir judiciaire ne peut intervenir qu'exceptionnellement dans l'exercice d'une discrétion ministérielle, notamment lorsqu'une « décision est déraisonnable ou que le processus décisionnel est vicié par le bris de l'équité procédurale », un jugement de la Cour supérieure rendu en janvier 2014 venait suspendre toute autorisation de récolte et toute entreprise de récolte de bois sur le territoire du Mont-Kaaikop, jusqu'à jugement à intervenir sur le fond du litige. Le jugement mettait aussi en lumière le manque de connaissances écologiques nécessaires pour prendre une décision à l'égard de la vocation du territoire. Aux yeux de plusieurs belligérants, trouver une solution à ce différend devenu litige reviendrait à chercher la quadrature du cercle.

Dans un article paru en 2014 et intitulé *Mont Kaaikop : suivre la procédure ne sera pas la solution*, son auteur Éric Alvarez ing.f. écrivait : « Le problème de fond vient d'une propension à trop se fier à la « procédure » ; le MRN invoqua d'ailleurs pour sa défense qu'il avait suivi la procédure prévue au Manuel qui encadre les consultations publiques. Et il faut le répéter : tout a en effet été fait selon les règles dans ce dossier. Et pourtant... [...] Comme c'est trop souvent le cas, la responsabilité a été déléguée à... la procédure. Aussi bien dire personne. Or, dans le domaine de l'acceptabilité sociale, il n'y a pas une deuxième chance de faire une bonne première impression et il est clair que dans la région des Laurentides, le MRN n'a pas fait bonne figure dans ce dossier. »

Mais le cas d'espèce du Mont-Kaaikop est aussi l'exemple du conflit qui peut paver la voie à une opportunité unique de mieux faire les choses, ensemble. Récemment, dans un article intitulé « Les conflits de planification territoriale : de l'impasse sociale à des pistes de solutions partagées - cas de figure de Mont-Kaaikop », l'Institut des territoires proposait une démarche axée sur la facilitation pour tenter de dénouer l'impasse. Se basant sur des apprentissages de leur implication étroite dans le dossier, d'une expérience cumulée de plus de 40 années en concertation territoriale, de réflexions qui ont mené à l'aboutissement d'une pensée territoriale et de quelques projets de recherche en collaboration avec le milieu universitaire, l'Institut des

territoires propose à la Coalition de l'accompagner dans l'établissement d'une vision de conservation et de valorisation (VCV) du territoire du Mont-Kaaikop.

Simultanément vision de conservation/valorisation et vision de communication, la VCV permettra :

1. De colliger, de concert avec la Coalition, les différentes informations générées depuis 2013 (mémoires, plans, études, demandes) dans une réelle perspective opérationnalisée du développement durable ;
2. De répondre à la question « *Que veut la Coalition ?* », cette vision cartographique et stratégique aux différentes parties prenantes que la Coalition rencontrera sur la route la menant vers la conservation du territoire ;
3. Préparer la Coalition à d'éventuelles actions de médiation ou de planification concertées du territoire.

La démarche utilisée dans le cadre de la confection de la VCV montre l'exemple à suivre quant à une réflexion intégrée et participative du territoire, et établit une vision collective de conservation et de valorisation au sein des membres de la Coalition, enchâssée dans un document phare.

Le plan d'action de la VCV contient une vingtaine de cibles à atteindre, autant sur les plans économiques, écologiques, sociaux et de gouvernance. À plusieurs égards, elle constitue un outil important de sensibilisation auprès du grand public et des milieux universitaires. Elle jouera un rôle pour susciter l'intérêt des médias écrits et parlés. Elle permet d'affirmer que la Coalition n'est pas un regroupement désorganisé, n'est pas porteuse de demandes frivoles, mais un OBNL structuré et supporté par quelque 10 000 personnes, par plusieurs Municipalités et par de nombreux organismes de protection de l'environnement.

Le rôle de l'Institut des territoires ans l'élaboration de la VCV fut d'accompagner la Coalition dans un exercice d'expression de leur vision territoriale. Il est important de souligner que la Coalition demeure le maître d'œuvre et le seul porte-étendard de la VCV.



**Pour ce qui est de l'avenir,
ce n'est pas de le prévoir,
mais de le rendre possible**

Antoine de Saint-Exupéry

La démarche d'élaboration de la vision de conservation et de valorisation de Mont-Kaaikop est constituée de 3 étapes (Figure 1).

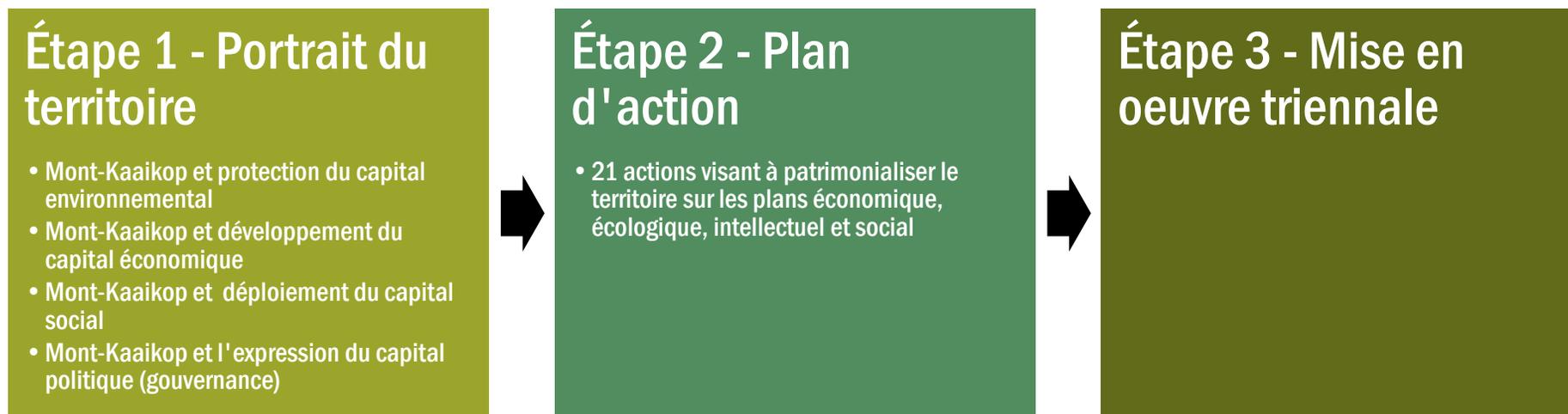


Figure 1 Démarche complète d'élaboration de la vision de conservation et de valorisation

Portrait territorial

Le portrait territorial rassemble l'essentiel des démarches réalisées par la Coalition depuis 2013 dans le cadre de ses actions pour patrimonialiser (protéger en permanence et en faire un legs aux générations futures) le Mont-Kaaikop. Il se divise en quatre sections :

1. Les informations relatives à la protection du capital environnemental du territoire
2. Les informations relatives au développement du capital économique du territoire
3. Les informations relatives au déploiement du capital social du territoire
4. Les informations relatives à l'expression du capital politique du territoire

Chacune des sections contient ainsi un résumé des données et informations générées ou cumulées depuis 2013 par la Coalition et par d'autres acteurs pour chacun des principes de développement durable, de même que les résultats d'un atelier participatif tenu le 27 octobre 2019 à la base de plein air L'Interval. Chaque section démontre, principe de durabilité à l'appui, comment le projet de récolte forestière sur le territoire du Mont-Kaaikop ne peut se voir accolé une réelle étiquette de développement durable.

Un atelier participatif intégrateur et inclusif

Acte de citoyenneté et de démocratie à fort degré d'influence sur la VCV (**Figure 2**), et établi en amont de la confection de la VCV, l'atelier avait pour double objectif de :

1. Donner un éclairage le plus élargi possible à la Coalition sur les différentes idées et formes citoyennes que pourraient prendre la protection et la valorisation du Mont-Kaaikop ;
2. Passer la proposition d'une aire protégée au Mont-Kaaikop à travers les 16 principes de développement durable, de manière à durabiliser la VCV (**Figure 3**).

La Loi sur le développement durable définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics dans leurs interventions. Ces principes sont en quelque sorte un guide pour agir dans une perspective de développement durable. Ils reflètent d'une manière originale les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, un texte fondamental qui affirme un engagement à l'échelle internationale pour le développement durable. Les principes de développement durable en rouge à la **Figure 3** représentent les principes apparaissant comme les plus importants dans une perspective de conservation du territoire du Mont-Kaaikop pour les administrateurs de la Coalition lors d'un sondage interne effectué en septembre 2019.

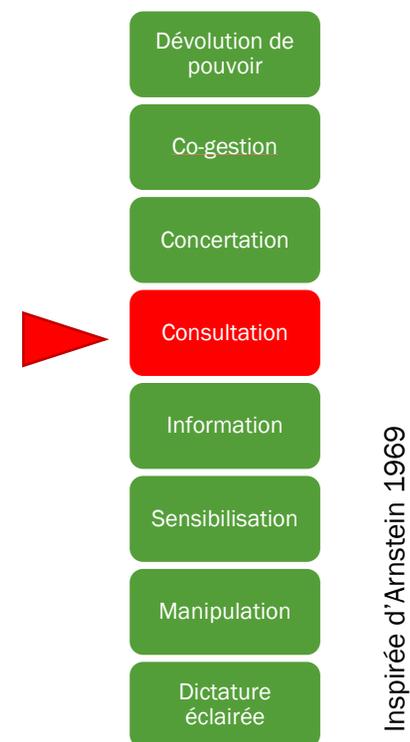


Figure 2 Degré d'influence de l'atelier

Cet atelier auquel 86 personnes ont été invités a impliqué 34 participants (**Tableau 2**). Ces personnes ont été identifiées par la Coalition et étaient issues des milieux municipal, gouvernemental, environnemental, scientifique, entre autres, en plus de regrouper plusieurs membres de la Coalition. Afin d'obtenir une pluralité de points de vue pour éventuellement vérifier la possibilité d'harmoniser des intérêts qui semblent à première vue incompatibles, les administrateurs de la Coalition ont décidé de lancer des invitations aux porteurs d'intérêts opposés à ceux de la Coalition, par exemple aux industriels forestiers (présent à l'atelier) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (absent à l'atelier). Des invitations à la Municipalité de Sainte-Lucie des Laurentides, au ministère de l'Environnement (MELCC), au ministère des Ressources naturelles (MRN), au ministère du Tourisme et à plusieurs autres organisations ont aussi été lancées (seule la Municipalité était représentée).

Imaginé sous la forme de « café du monde » avec 4 tables thématiques (environnement, société, gouvernance et économie), chaque participant s'est vu attribuer au hasard un parcours, leur permettant de s'impliquer sur 3 tables de discussion et de répondre aux questions suivantes (**Figure 4**).

- En quoi la création d'une aire protégée sur le territoire du Mont-Kaaikop est-elle en lien avec les principes de développement durable du thème de la table ? (**Figure 5**) ;
- Des modifications à l'idée de créer une aire protégée permettraient-elles d'atténuer les impacts négatifs ou d'optimiser les impacts positifs ?

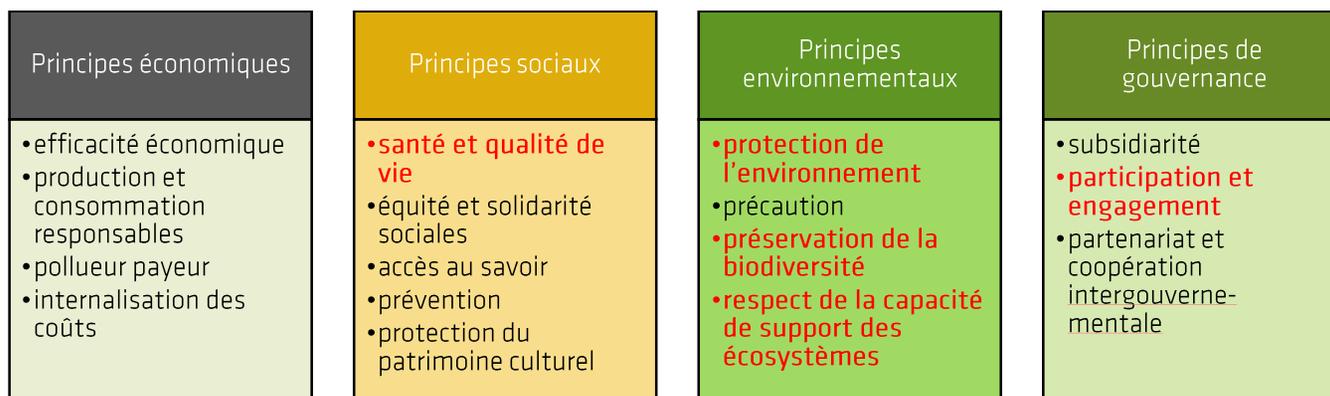


Figure 3 Les principes de développement durable abordés lors des ateliers (en rouge, les principes apparaissant comme les plus importants par les administrateurs de la Coalition)

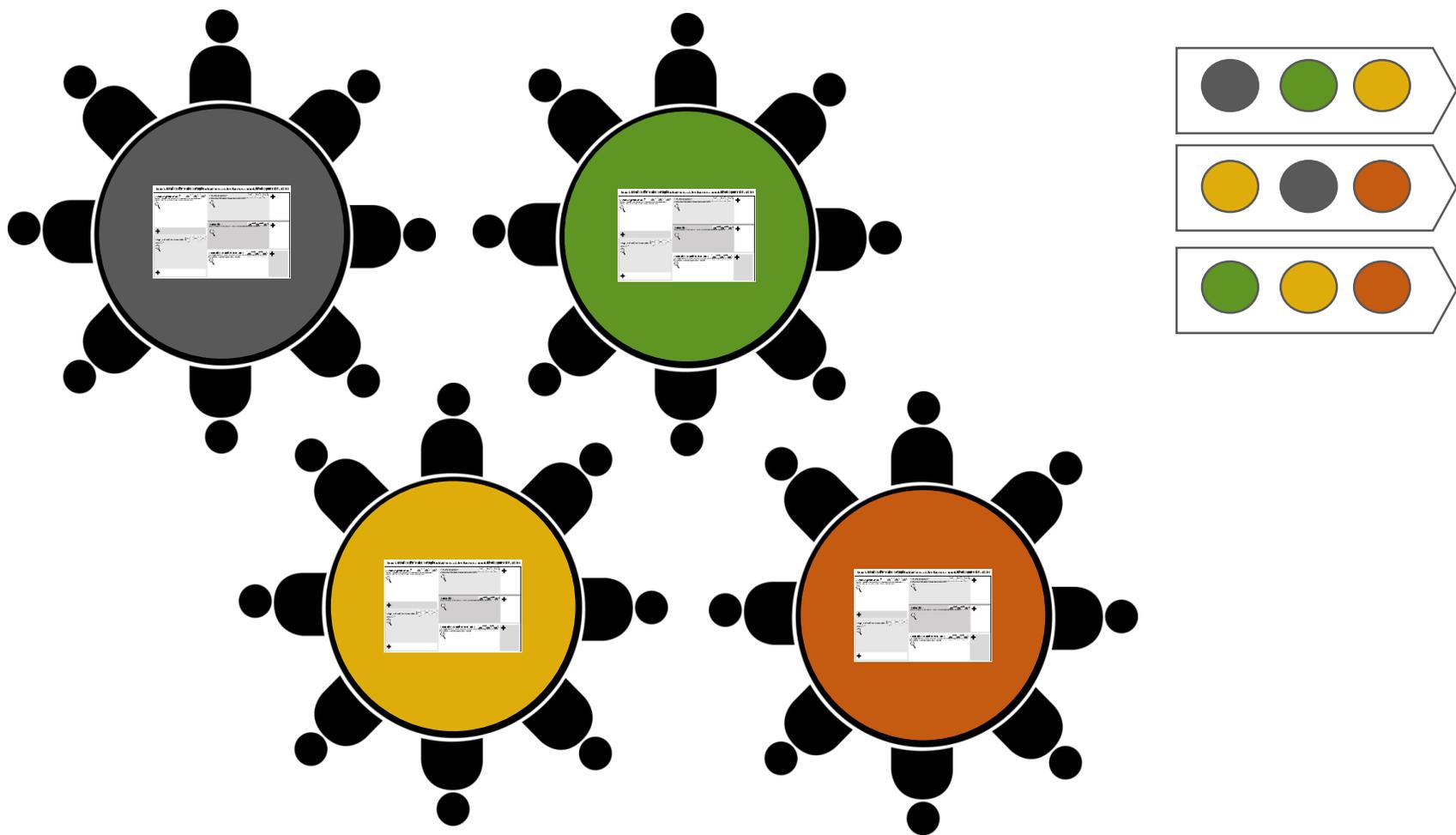


Figure 4 Les quatre tables thématiques et trois exemples de parcours donné aléatoirement aux participants (en mortaise)

En quoi la création d'une aire protégée au Mont Kaaikop est-elle en lien avec ce principe de développement durable ?

<p>« santé et qualité de vie » </p> <p>les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;</p>  	<p>« accès au savoir » </p> <p>les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable</p>  
<p>« équité et solidarité sociales » </p> <p>les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales</p>  	<p>« prévention » </p> <p>en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source</p>  
<p>« protection du patrimoine culturel » </p> <p>le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent</p>  	<p>« accès au savoir » </p> <p>les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable</p>  

Figure 5 Un des quatre feuillets utilisés (ici par la table dédiée aux principes sociaux de développement durable) lors de l'atelier participatif

Une plénière a permis le partage des principaux points discutés aux tables avec l'ensemble des participants.

Avant la tenue de l'atelier, une vérification des différentes formes de légitimité de l'atelier a été abordée avec le conseil d'administration de la Coalition d'abord, puis avec les parties prenantes présentes dans la salle. Puisque toutes formes de légitimité ne se réclament pas, mais se prêtent, et puisqu'il est important que l'atelier se solde sur une VCV la plus largement consensuelle possible, il fut essentiel de sonder les parties prenantes sur tous les types de légitimité de la démarche consultative. Le **Tableau 1** présente les huit formes de légitimité octroyées par les parties prenantes à la démarche.

Tableau 1 Formes de légitimité accordées par les parties prenantes à la tenue de l'atelier

#	Type de légitimité	Description de la légitimité et lien avec la VCV
1	Légitimité substantive	Réfère à la raison d'être d'un projet. Comme il s'agissait d'un atelier consultatif privé se basant sur une liberté d'expression et visant à formuler une vision citoyenne, la substance de la VCV ne contrevient pas à aucune autre vision ou document de planification reconnu par le Législateur sur les terres du domaine de l'État
2	Légitimité procédurale	Réfère au mode de consultation et à la transparence du processus participatif utilisé. La démarche complète de l'atelier et de son rôle dans la VCV a été expliquée aux parties prenantes. Les parties prenantes, par leur présence et leur participation à l'atelier, prêtent aux administrateurs de la Coalition la légitimité de mettre sur pied un tel atelier.
3	Légitimité régulative	Réfère à l'adéquation d'un projet avec la réglementation. L'élaboration d'une VCV et la tenue d'un atelier privé et libre sur invitation ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur. Les parties prenantes et l'exercice lui-même reconnaissent que la planification du territoire appartient au gouvernement du Québec.
4	Légitimité technique	Réfère à la faisabilité technique d'un projet. L'élaboration de la VCV a fait l'objet de l'acceptation d'une offre de service par la Coalition détaillant les différentes étapes du projet.
5	Légitimité financière	Réfère à la viabilité économique d'un projet. La conception de la VCV fait l'objet d'une entente financière entre la Coalition et la Fondation ECHO.
6	Légitimité représentative	Réfère au fait que les parties prenantes présentes à l'atelier, voire le processus d'invitation, représentent une pluralité d'idées, de compétences et d'intérêts. Alors que les coalisés sont issus d'un groupe social ayant une vision écocentriste ou biocentriste de l'aménagement du territoire, leur idée de conceptualiser une VCV et de tenir un tel atelier ce type de légitimité requiert que les coalisés doivent en faire preuve pour que leurs idées soient considérées (Syndrome Pas dans ma cour ou NIMBY) et se faire inviter à la table de discussion.
7	Légitimité de proximité	Réfère aux savoirs d'usages du territoire, et des savoir-faire des coalisés et des parties prenantes présentes à l'atelier.
8	Légitimité personnelle	Réfère à la légitimité attribuée à un individu vu son expérience, son charisme, son jugement moral, son éthique. Les parties prenantes l'ont accordée envers les animateurs de l'atelier.

Au terme de la présentation de tous les types de légitimité, l'accord final des parties prenantes fut obtenu quant au processus consultatif proposé. Aucune partie prenante n'a quitté l'atelier.

Tableau 2 Liste des participants et animateurs de l'atelier participatif

Participants

#	Nom	Prénom	Organisation
1	Bellon	Diane	Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop
2	Berthiaume	Lise	Résidente de Lantier
3	Bertrand	Jean	Retraité, ancien juge adm. et sous-ministre de l'agriculture
4	Bilodeau Gauthier	Simon	
5	Bissonnette	Manon	Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop
6	Boudreault	Pier-Olivier	SNAP section Québec
7	Bureau	Stéphanie	Coopérative de plein air l'Interval
8	Coulombe	Guilhem	Groupe Crête
9	Deschamps	Pierre	Coalition Minerve
10	Deschênes	Jean	Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop
11	Deschesne	Steve	DG par intérim de Sainte-Lucie-des-Laurentides
12	Dufort	Annie	Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
13	Dupuis	E.	Société d'horticulture et d'écologie de St-Donat
14	Farah-Lajoie	Louise	Villégiature de Lantier
15	Gohier	Carine	Pro-mairesse de Sainte-Lucie-des-Laurentides
16	Hayman	Serge	Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop
17	Joly	Michelle	Municipalité de Chertsey
18	Langlois	Pierre	Coop de plein air L'Interval
19	Lauzon	Anne	Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop
20	L'Heureux	Claire	Spécialiste du développement des coopératives et experte-conseil auprès de la coopérative et des bailleurs de fonds
21	MacKenzie	Grant	Municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
22	Maillé	Marie-Ève	Chercheure spécialisée en acceptabilité sociale
23	Martimbault	Benoît	Villégiateur de Sainte-Lucie-des-Laurentides
24	Morin	Pierre	MRC des Laurentides
25	Otis	Linda	Éco-corridor Kaaikop-Ouareau
26	Picard	Martin	Développement ornithologique Argenteuil
27	Ross	Kim	Coopérative de plein air l'Interval
28	Samson	Claude	Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop
29	St-Germain	Isabelle	CRE Laurentides
30	St-Laurent	Dominic	Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop
31	Szaraz	Gérard	Représentant de Nature Québec
32	Veillette	François	Traversée des Laurentides

Animateurs

1	Bergeron	Nicolas	Institut des territoires
2	Goulet	André	Institut des territoires
3	Marcoux	Isabelle	Institut des territoires
4	Szaraz	Gérard	Bénévole SNAP Qc et Nature Québec



Marche publique au sommet du Mont-Kaaikop suite au jugement Roy (février 2014), Avril 2014

Mont-Kaaikop et la protection du capital environnemental

Protection de l'environnement

- Les types de coupes envisagés (coupe de régénération de 80% du volume sur un sommet à sols minces et à proximité de pentes fortes) peuvent perturber les écosystèmes terrestres et aquatiques, et peuvent modifier le régime hydrique en exacerbant les problématiques en lien avec la sédimentation et l'érosion. Croisé avec les effets des changements globaux, ce type de coupe et son ampleur pourrait certainement impacter, voire outrepasser la capacité de support des nombreux milieux sensibles sur le territoire du Mont-Kaaikop, tels de grands massifs de vieilles forêts et leurs processus écologiques, des milieux humides et des lacs. Plusieurs exemples existent quant à des chantiers de coupe ayant eu un impacts social et écologique dans leur environnement.
- Suivant une coupe, la régénération naturelle des arbres sur le site serait lente, voire dans certains cas impossible, notamment en raison de la minceur des sols, de l'altitude et du fait que le mont Kaaikop se situe dans une zone de rusticité 3a enclavée au centre de la zone plus chaude

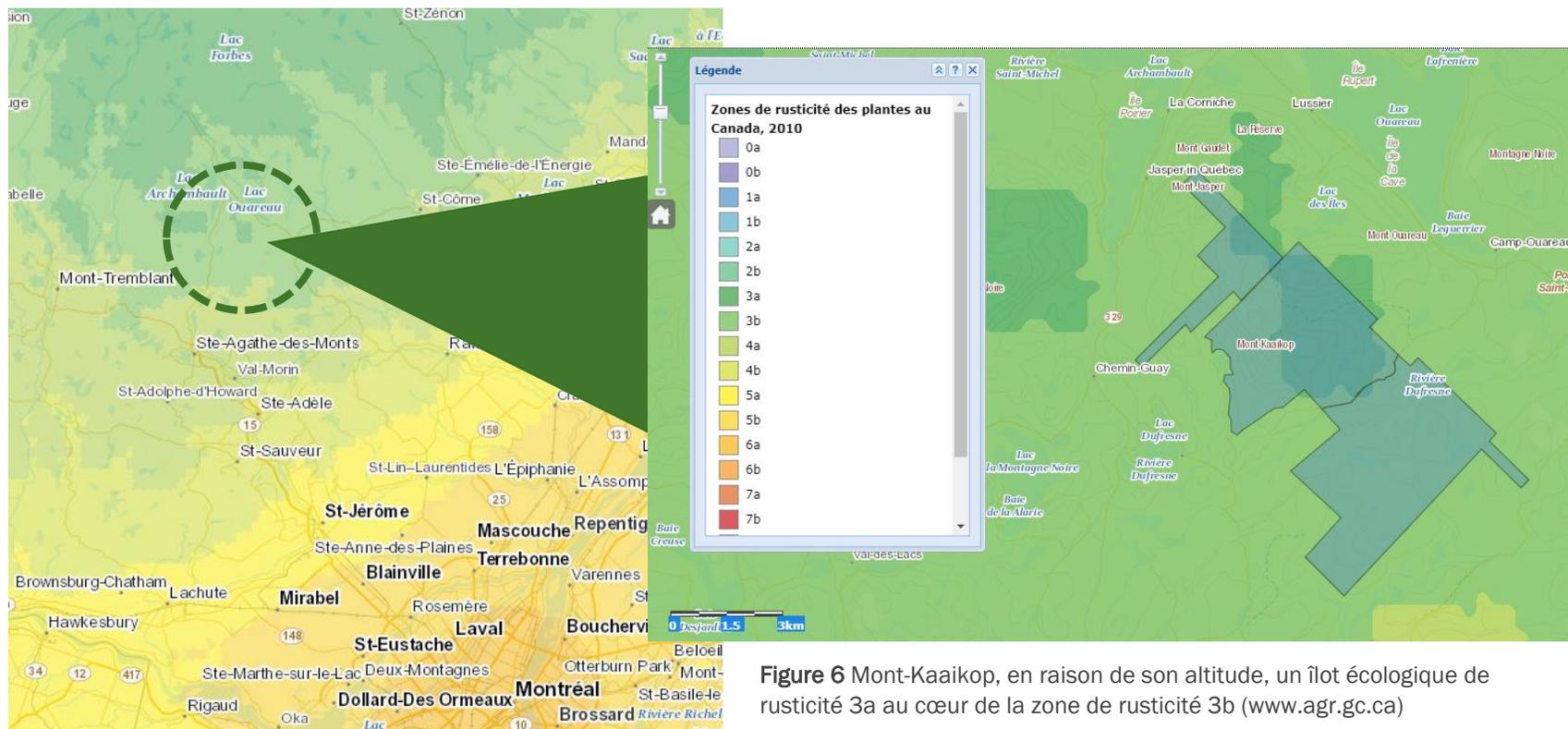


Figure 6 Mont-Kaaikop, en raison de son altitude, un îlot écologique de rusticité 3a au cœur de la zone de rusticité 3b (www.agr.gc.ca)

(3b), partie de la zone 3a la plus près à vol d'oiseau de Montréal (**Figure 6**). Ces secteurs enclavés sont reconnus comme étant les plus susceptibles aux impacts des changements climatiques.

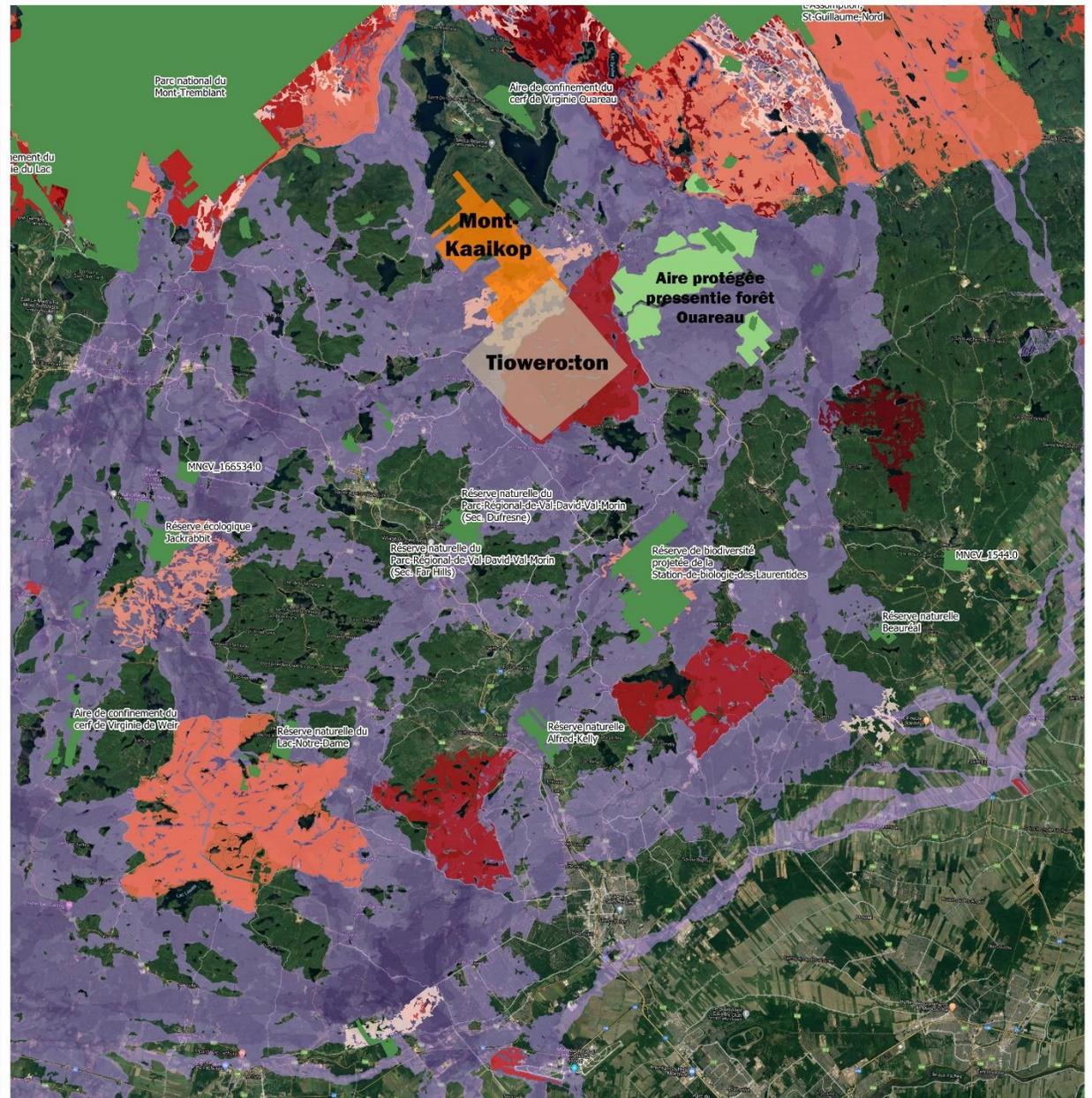
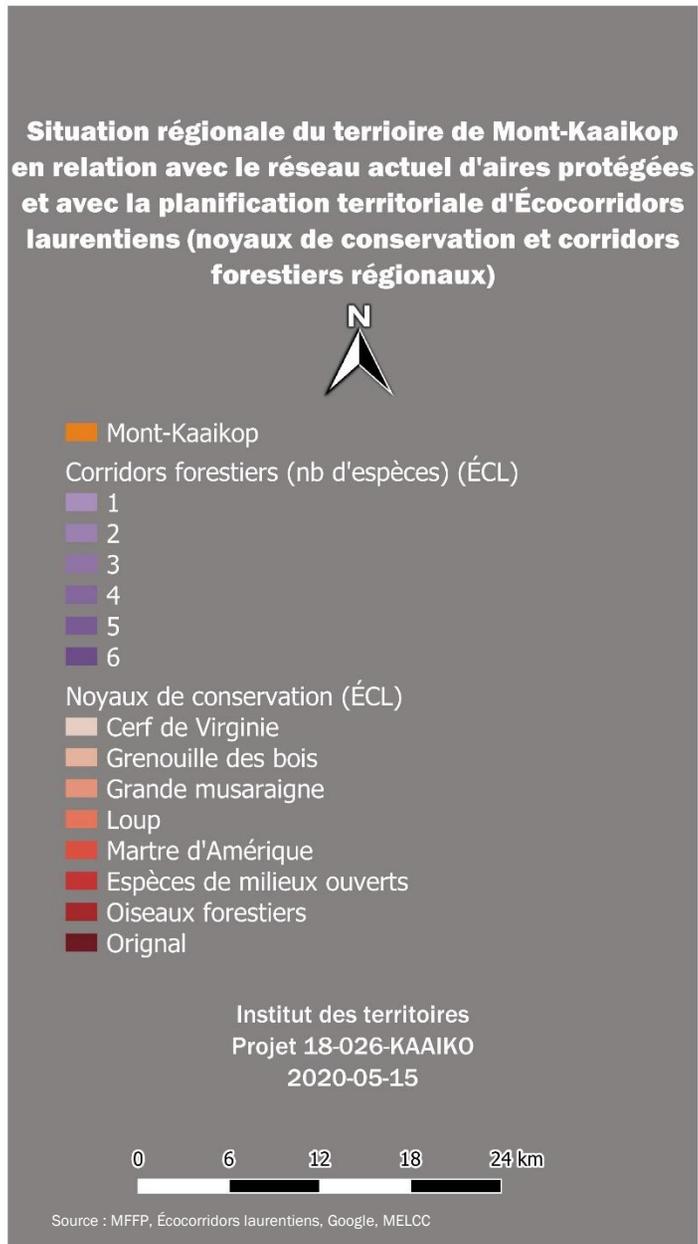
- Suite à des coupes de régénération, l'écosystème ainsi altéré ne pourra, dans ces conditions, se régénérer de façon productive et de lourds investissements supplémentaires y seront nécessaires pour en assurer la productivité. L'envahissement du milieu par la viorne à feuilles d'aulnes constitue l'un des facteurs contribuant aux risques associés à la pérennité de la régénération naturelle des forêts au sommet du mont Kaaikop (Horizon multiresource, 2013).
- La création d'une aire protégée sur un site naturel d'intérêt est souhaitée, ce qui constituerait un pas vers l'atteinte des objectifs gouvernementaux en termes d'aires protégées (mémoire Coalition, sondage, 2013).

Préservation biodiversité

- La connectivité entre les milieux naturels est primordiale pour la migration et la survie de certaines espèces, comme le loup de l'est qui nécessite un grand domaine vital avec peu de perturbations anthropiques. La création d'un corridor écologique protégé entre les parcs du Mont-Tremblant, le massif du Mont-Kaaikop et la forêt Ouareau est d'ailleurs pressentie ([projet Éco-corridor Kaaikop Ouareau - ECKO](#)) (**Figure 7**).
- Des espèces fauniques et floristiques à statut précaire sont possiblement présentes sur le territoire du Mont-Kaaikop. Notons entre autres la grenouille des marais, la couleuvre à collier, la couleuvre verte, la belette pygmée, la chauve-souris argentée, le loup de l'est, le fouille-roche gris, l'omble chevalier, l'ail des bois et l'orme liège (Eco2urb, 2019).
- Un ravage d'originaux a été observé sur le plateau qui constitue le sommet du territoire de Mont-Kaaikop, et des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) s'y trouvent possiblement. Le caractère exceptionnel d'un EFE s'explique soit par l'âge avancé de la forêt, par sa rareté en termes des espèces qui la composent ou par le fait qu'il abrite une ou plusieurs espèces à statut précaire (refuge).
- De l'ensemble du territoire visé par une protection (noyaux et 2 corridors) couvrant 40,5 km² (4050 ha), les vieilles forêts feuillues (inéquiennes régulières et irrégulières) et résineuses (90 ans et plus) en constituent 15 km² (14,7 km² après les coupes qui ont eu lieu dans les dernières années), soit les 40% du territoire (**Figure 8**). Cette proportion est singulière, surtout dans le contexte altitudinal et de rusticité, et pourrait révéler plusieurs secteurs de forêts anciennes actuelles, ou en émergence. Sur ces 40,5 km²,



plusieurs coupes ont eu lieu dans les dernières années et menacent d'altérer les vieux écosystèmes. Des inventaires écologiques plus poussés sont essentiels et permettraient d'approfondir cette affirmation.



Précaution

- La littérature et les données disponibles ne révèlent que peu de choses quant aux risques associés au projet de coupe. Les inventaires fauniques et floristiques détaillés, ainsi que l'âge, l'isolement et l'intégrité des forêts du territoire du Mont-Kaaikop ne sont pas documentés (mémoire Coalition, 2013).
- Les conséquences possibles des coupes sur l'environnement ne sont pas analysées, notamment en ce qui concerne les pentes, les rivières Dufresne et Doncaster, les bassins versants Laurentides et Lanaudière (Mémoire Coalition, 2013).
- Ce principe de développement durable s'appuie sur un axiome qui suggère que l'absence de certitudes scientifiques complètes sur les questions écologiques (présence de forêts anciennes, sensibilité des écosystèmes suspectée), économiques (rentabilité économique des interventions sylvicoles plus que probable) et sociales (risque social non évalué), ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement. Dans ces circonstances, la précaution devrait orienter les décideurs à maintenir ces forêts à haute valeur de conservation.
- Dans le PAFIT 2018-2023, il est clairement stipulé que les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (EMVS) sont prises en compte lors de la planification forestière et que chaque année, le personnel du MFFP est informé des nouvelles occurrences. La question ici est de savoir si les professionnels impliqués dans les inventaires terrains réalisent eux-mêmes ce type d'inventaire écologique ou s'ils ne tiennent compte que des informations colligées dans le passé et ceux disponibles au CDPNQ. Selon la position du MFFP défendue devant le tribunal en 2013, il semblerait que non puisqu'il réfute l'idée « d'ordonner aux ministères d'effectuer des études d'environnement, de faune et des études hydriques, car la loi ne prévoirait aucune obligation à cet égard ». Sur le territoire du Mont-Kaaikop, compte tenu du haut degré de naturalité des écosystèmes, appliquer la procédure séquentielle en place pourrait créer un préjudice sérieux aux forêts et à ses lents processus écologiques. Le principe de précaution devrait être de mise ici et une fine connaissance des écosystèmes du sommet permettrait de prendre des décisions plus éclairées sur cette question.

Respect de la capacité de support des écosystèmes

- Les sols minces, l'altitude élevée du territoire du Mont-Kaaikop et la croissance lente des végétaux suggèrent que le milieu n'est pas adapté au projet de coupe forestière (Horizon multiresource, 2013), ou nécessiteraient des mesures d'atténuation importantes.
- Le MFFP utilise comme échelle spatiale, pour aborder l'enjeu de la structure d'âge des vieilles forêts, un territoire défini en fonction des perturbations naturelles (PAFIT 2018-2023 de l'UA 061-51 (2017) et Rapport de suivi des consultations du PAFIT 2018-2023 (2018)). L'objectif d'aménagement poursuivi par le MFFP dans ce contexte est de faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existait dans la forêt naturelle. La cible provinciale du MFFP vise à ce qu'au moins 80 % de la superficie de l'unité d'aménagement (UA) présente une structure d'âge qui diffère faiblement ou modérément de la forêt naturelle. Selon le MFFP, les vieux peuplements à structure « complexe » sont ceux qui répondent aux seuils déterminés pour qualifier les vieilles forêts. Enfin, le MFFP écrit que le critère d'âge tient compte de la composition forestière dominante et considère la vitesse de croissance selon la latitude. Cette analyse soulève des commentaires et questions :

- L'altitude singulière du territoire du Mont-Kaaikop dans l'unité territoriale d'analyse en faisant une zone de rusticité 3a enchâssé au centre de la zone plus chaude 3b n'est pas pris en compte dans les cibles de structures d'âge.
 - Le MFFP ne révèle pas comment il évalue l'état « naturel » des forêts de l'unité territoriale. La forêt privée est-elle considérée ? Les coupes précédentes qui rajeunissent la structure d'âge des forêts sont-elles considérées ?
 - Nulle part le MFFP ne semble préciser ce qu'est un vieux peuplement à structure « complexe ». S'agit-il d'un peuplement forestier comportant plusieurs classes d'âge (ce qui pourrait exclure les vieilles forêts résineuses) ? S'agit-il de forêts à structure irrégulière seulement ? Ou comme il en donne seulement un seul exemple dans les VOIC, de peuplements présentant une densité d'arbres vivants et morts de gros diamètre (et comment le mesure-t-il sur le terrain) ?
 - Le MFFP se donne-t-il des cibles visant à augmenter la superficie de forêts anciennes ou seulement à stabiliser la superficie de vieilles forêts ? Les analyses des deux types de structure d'âge, ancienne vs vieille, ont-elles été réalisées ?
- Alors que le MFFP précise dans le PAFIT 2018-2023 qu'il a procédé à une analyse des forêts à l'aide de l'indice de qualité d'habitat (IQH) de la martre (espèces parapluies des vieilles forêts résineuses) et de l'original (espèce à grand domaine vital), nous ne savons pas si une analyse avec l'IQH du grand pic, espèce parapluie associée aux vieilles forêts feuillues, a été produite. De plus, le MFFP précise qu'aucune cible n'était reliée à cette analyse, qu'aucun suivi n'était donc prévu et que les modèles utilisés n'étaient pas adaptés aux forêts mixtes et feuillues et comportaient des biais. Nous ne connaissons ainsi pas l'importance des vieilles forêts de la région sur toutes les espèces en bénéficiant et en conséquence, nous ne connaissons pas l'impact qu'auraient des coupes sur la capacité des écosystèmes à fournir un habitat à ces espèces.



Figure 9 Devant une foule de plus de 650 personnes en 2014 alors que David Suzuki annonçait un financement pour la préservation du Mont-Kaaikop (source : CPMK)

Ce qui a été entendu lors de l'atelier : table environnement

Notes du facilitateur : Nicolas Bergeron

Protection de l'environnement : lien fort

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> Protection de massifs forestiers matures, en déficience dans la région Le secteur de Kaaikop est fragile : pente forte, sol mince, espèces envahissantes (viorne à feuilles d'aulne) Altération de la qualité de l'eau par les coupes et des chemins forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> Coupes forestières possibles selon la superficie et la dispersion spatiale 	<ul style="list-style-type: none"> Présence déficiente des agents de protection de la faune (braconnage) Fermer certains chemins après les opérations forestières
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> Image de l'industrie forestière très négative. Nécessiterait d'instaurer des sites de démonstration. Le terme « aire protégée » est mal défini/compris. Chacun à une définition individuelle propre et très ancrée 		

Préservation de la biodiversité : lien fort

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la connectivité avec d'autres massifs écologiques d'intérêt régional (Forêt Ouareau, Parc Mont-Tremblant, Territoire Mohawk) Toute forme d'exploitation des ressources naturelles doit en assurer la biodiversité faunique et floristique 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun point identifié 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun point identifié
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> Manque de définition des autres massifs d'intérêt écologiques pour favoriser la connectivité des paysages Des discussions en lien avec une future aire protégée devraient être abordées avec la communauté autochtone Mohawk 		

Précaution : lien moyen

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> Il manque certaines connaissances en lien avec la faune et la flore Reconnaître l'expertise, le savoir et les connaissances des aînés et des utilisateurs du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun point identifié 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun point identifié
Bonifications		

- Le partage des données d'inventaire forestier avec le public permettrait de favoriser la transparence envers l'industrie forestière et les citoyens

Respect de la capacité de support des écosystèmes : lien fort

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un trop fort développement pourrait impacter négativement les écosystèmes aquatiques et terrestres ▪ Établir un zonage ou une affectation du territoire ▪ Réseau récréatif axé sur la randonnée douce 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun point identifié 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun point identifié
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La fréquentation actuelle est difficile à établir pour le moment (jr-pers) ▪ Le réseau récréatif de randonnée, à l'extérieur de celui du secteur de Kaaikop, devrait être aussi reconnu 		



Figure 10 Tournée universitaire d'étudiants au deuxième cycle de l'Institut des sciences de la forêt tempérée (ISFORT) au Mont-Kaaikop (2018) lors d'une rencontre d'échange avec des membres de la Coalition (source : CPMK)

Mont-Kaaikop et développement du capital économique

Efficacité économique

- Le récréotourisme et la villégiature sont très importants dans la région des Laurentides (sondage et mémoire Coalition, appui des maires des municipalités environnantes, 2013 à 2020).
- Le territoire du Mont-Kaaikop peut certainement, en raison de son haut degré de naturalité, de sa singularité écologique et de sa sauvagitude, être un lieu pour l'implantation de nouvelles activités récréotouristiques à faible impact environnemental.
- À l'instar de la Réserve naturelle du Parc Val-Morin/Val-David, il peut être pressenti que l'augmentation de la notoriété du territoire par la création de l'aire protégée puisse augmenter l'achalandage récréotouristique à faible impact écologique, et donc participer à la création d'emplois dans le domaine récréotouristique.
- La valeur des propriétés avec vue sur les coupes forestières pourrait être dépréciée (Éco2urb, 2019).
- Les biens et services écosystémiques apportés par le territoire du Mont-Kaaikop ne valent pas moins que les retombées de coupes forestières (Éco2urb, 2019).
- La rentabilité des interventions forestières est remise en question, notamment en raison des contraintes physiques comme la minceur des sols et des efforts consentis dans la régénération artificielle des secteurs de coupe. De surcroît, le coût des traitements éducatifs à appliquer à une plantation dans un contexte de compétition interspécifique par la viorne à feuille d'aulne jusqu'à l'atteinte d'un statut de liberté de croissance est suspecté d'être démesuré, voire prohibitif (**Figure 11**).
- Malgré les mesures d'harmonisation envisagées par le MFFP, l'impact négatif des coupes telles que planifiées sur les activités récréotouristiques actuelles et développables sur le territoire serait indument prolongé dans le temps en raison du faible taux de croissance des arbres mis en terre (altitude, zone de rusticité inhospitalière, événements climatiques extrêmes, compétition arbustive) et, en conséquence, ne saurait être complètement compensé.
- Lors du procès à la Cour supérieure devant la juge Roy, le « Groupe Crête division Riopel témoignait que, sans la récolte des arbres dans le chantier Legault, elle serait privée de bois pouvant alimenter son usine pour environ trois semaines, entraînant probablement une fermeture temporaire de son usine ou des licenciements. Le préjudice serait sérieux, mais il pourrait grandement, sinon totalement, être indemnisé en argent. ». Avec le recul, il semble que l'usine n'a pas fermé temporairement. Est-ce que le Groupe Crête s'est tourné vers les autres chantiers prévus dans sa garantie d'approvisionnement ? Est-ce que l'entreprise a mis en œuvre le concept de résidualité en se tournant vers la forêt privée pour approvisionner son usine ?



Figure 11 Viorne à feuilles d'aulne qui occasionnent une compétition à un semis de sapin baumier

Internalisation des coûts

- L'analyse économique intrants-extrants n'est pas complète. Le MFFP considère les retombées économiques marchandes d'un patron de récolte forestière et qui enrichissent l'État et les industriels forestiers. Toutefois, « la valeur non marchande des services sociaux et écologiques n'a pas permis de rejoindre des acteurs locaux, des citoyens et de groupes de citoyens importants. » (mémoire de la Coalition, 2013).
- La récolte forestière telle que celle qui était envisagée au chantier Legault comporte plusieurs externalités :
 - Marchandes : les coûts de reboisement et d'éducation sylvicole (dégagement, éclaircies, etc.), la baisse de revenus en récréation et des valeurs foncières, etc. D'ailleurs, le territoire pressenti par la Coalition pour créer une aire protégée comporte plusieurs hectares de vieilles coupes à blanc régénérées en bouleau jaune dans lesquels aucun traitement éducatif ne semble avoir été fait (dépressage). Ces témoins du passé suggèrent qu'on souhaite davantage récolter la matière ligneuse que d'aménager les habitats (**Figure 12**). Les coûts sont-ils trop onéreux pour ce milieu isolé ? Cette incurie sylvicole ne saurait mener à autre traitement sylvicole commercial que le même vieux type de coupe de régénération.

- Non marchandes : la perte des biens et services écologiques issue de vieilles forêts dans une région écocarencée de ce type de forêts, l'altération d'habitats fauniques, la dégradation des sols minces, l'apport de charge en sédiments dans les cours d'eau, etc.

Ces externalités ne sont donc pas internalisées ni dans les redevances payées à l'État par l'industrie forestière ni dans le prix des produits du bois.

- Dans le Rapport de suivi des consultations du PAFIT 2018-2023 (MFFP, 2018), il est mentionné que les patrons de coupe planifiés détruiraient le potentiel acéricole de plusieurs érablières, ce à quoi répond le MFFP que « Le potentiel acéricole peut être affecté à court et à moyen terme après une intervention forestière, mais le régime de coupes partielles favorise sa reconstruction à plus long terme. ». La nature des coupes forestières planifiée à l'origine dans le chantier Legault (dont certaines consistaient à prélever 80% des volumes) altérerait sur plusieurs décennies le potentiel acéricole des forêts pressenties comme aire protégée par la Coalition.

Production et consommation responsables

- Ce principe de développement durable concerne entre autres l'extraction de ressources naturelles qui, dans le présent dossier, pourrait certainement être planifiée de manière à répondre davantage à ce principe. Dans la version du PAFIT 2018-2023 soumis en consultation publique, on pouvait y lire que dans l'unité d'aménagement (UA) 061-51, les vieilles forêts sont faiblement représentées avec seulement 18% de couverture. Or, dans une démarche VOIC (valeur, objectif, indicateur, cible), l'objectif en matière de structure d'âge des forêts prévoit de faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle. Il était aussi spécifié dans le document que pour l'UA 061-51, l'écart avec la cible provinciale [de forêts présentant un degré d'altération faible ou modéré] est considérable et que la réduction de l'écart nécessitera la mise en place d'un plan de restauration qui s'étalera sur une période allant jusqu'à 20 ans pour reconstituer un taux acceptable de vieilles forêts. Enfin, contrairement aux autres unités territoriales d'analyse (UTA) de l'UA 061-51, et bien que le MFFP se défende que « les plans de restauration des vieilles forêts sont réalisés à l'échelle des UTR (500 km² (pourtant moins de 100 km² dans le domaine bioclimatique de l'érablière¹) et non à l'échelle du secteur d'intervention », le MFFP ne donne aucune cible de structure d'âge pour l'UTA3 où est situé le territoire du Mont-Kaaikop qui regorge de vieilles forêts et donc, aucun délai de restauration (alors que pour les autres UTA, les délais sont : UTA1 : 15 ans, UTA2 : 20 ans, UTA4 : 20 ans). Sans cible, le MFFP n'a pas besoin de préparer un plan de restauration écologique non plus (source : PAFIT 2018-2023, UA 061-51 et 064-52).



Figure 12 Gaulis originant d'une coupe à blanc datant de 10 à 15 ans environ et n'ayant pas subi de traitement d'éclaircie précommerciale

¹ PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE 2018-2023, MFFP, Région de l'Abitibi-Témiscamingue, Unité d'aménagement 081-52
Vision de Conservation et de Valorisation du Mont-Kaaikop

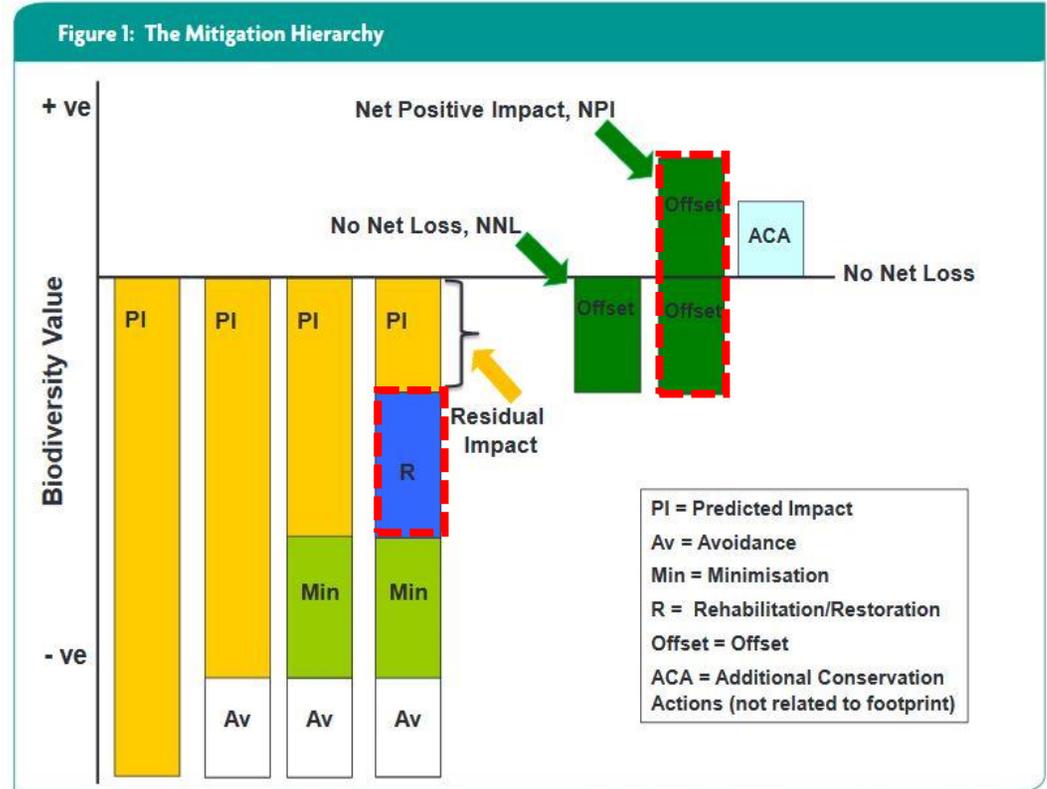
- Enfin, dans le même document, le MFFP écrit que « L'analyse de cet enjeu [la structure d'âge des forêts à aménager] doit se faire sur un territoire assez vaste pour que les caractéristiques forestières atteignent un certain niveau d'équilibre avec les perturbations naturelles. » Il précise aussi que les plans de restauration des vieilles forêts sont réalisés à l'échelle des UTR (500 km²) et non à l'échelle du secteur d'intervention. Or, dans le PAFIT 2018-2023 de l'UA 082-51 en Abitibi-Témiscamingue, il est spécifié que « l'UTR est définie comme une unité d'aménagement ou un autre territoire forestier du domaine de l'État ou une subdivision de ces territoires, d'un seul tenant, d'une superficie de moins de 100 km² dans les domaines bioclimatiques de l'érablière, de moins de 300 km² dans les domaines bioclimatiques de la sapinière et de moins de 500 km² dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses. À la lumière de ces informations, est-ce que dans le présent dossier du territoire du Mont-Kaaikop (se situant dans le domaine bioclimatique de l'érablière) un plan de restauration, si une cible de d'action avait été établie pour l'UTA 3, aurait été réalisé à une échelle de 100 km² ?

Pollueur-payeur

- Bien que l'exploitation forestière ne soit pas assujettie au processus institutionnalisé de l'évaluation environnementale québécoise et mondiale, celui-ci reprend le principe de pollueur-payeur et prévoit que les impacts négatifs d'un projet (PI) doivent être prioritairement évités, sinon minimisés (Min), sinon compensés (R) (**Figure 13**). Toutefois, le MFFP est assujéti à la Loi sur le Développement durable et donc à ces 16 principes, dont celui de pollueur-payeur qui reprend l'idée de compenser pour les impacts négatifs d'un projet territorial. Alors que l'activité de récolte d'arbres génère des impacts positifs en matière d'activité économique à court terme et de création de réservoirs de carbone issus de valorisation des bois d'œuvre, il génère une série d'impacts négatifs dont la minimisation repose sur le RADF : (protection des cours d'eau, mesures pour les aires de confinement de la grande faune, etc.). Toutefois, plusieurs impacts négatifs de la récolte forestière sur le territoire du Mont-Kaaikop ne seraient pas compensés : les dommages potentiels aux sols minces typiques de sommets, les dommages potentiels aux cours d'eau en raison de la longueur des pentes arrières, la perte de vieille forêt dans une UTA déjà carencée en vieilles forêts, l'impact potentiel sur la récréation, l'ouverture des territoires et la déprédation que cela pourrait induire sur la faune, la fissure dans le capital social de Sainte-Lucie-des-Laurentides déjà amplifiée par la planification forestière, etc.
- Dans le Rapport de suivi des consultations du PAFIT 2018-2023 (MFFP, 2018), le MFFP répond à certaines questions que « des informations sur le récréotourisme, qui renvoient notamment à des portraits plus étoffés de la situation, ont été ajoutées dans la version définitive du PAFIT. » et que « l'activité forestière génère des bénéfices locaux grâce aux dépenses des intervenants reliés à l'aménagement des forêts publiques. Elle est créatrice de plusieurs emplois dans la région. Les garanties d'approvisionnement sont régionales et les usines sont souvent situées à proximité des forêts aménagées. » Le MFFP aborde donc principalement les retombées économiques directes et indirectes de la filière ligneuse dans ses réponses.

- ▣ Pour éclairer la prise de décision, un exercice de monétisation telle l'évaluation contingente (Valeur déclarée) pourrait être utilisé pour simultanément estimer des valeurs de non usage fournis par les écosystèmes du territoire du Mont-Kaaikop, de même que des valeurs d'usage telles que les valeurs récréatives ou sylvicoles de ces écosystèmes. Appuyé sur le principe de « Willingness to pay (WTP) » (consentement à payer (CAP)), cette méthode constitue un sondage (de type consentement, vote ou négociation) sur le montant que les gens sont prêts à payer pour l'amélioration d'une condition environnementale ou pour accepter pour compenser une dégradation environnementale.

Figure 13 Hiérarchie d'atténuation d'un projet de développement territorial, avec comme exemple un histogramme de la valeur écologique (biodiversité) (source : Business and Biodiversity Offsets Programme (BBOP). Standard sur les offsets de biodiversité. Forest Trends. 2012. Tech. rep. ISBN978-1-932928-53-2)



Adapted from Rio Tinto & Government of Australia

Ce qui a été entendu lors de l'atelier : table économique

Notes du facilitateur : Gérard Szaraz

Efficacité économique : lien fort, le plus d'échanges (les trois groupes)

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La création d'une aire protégée n'est pas en opposition avec le développement économique, au contraire, elle y participe. Effet économique multiplicateur à faire valoir. ▪ La protection et la mise en valeur du Mont-Kaaikop et d'autres initiatives émergentes (corridor Lanaudière-Laurentides, développement de l'Interval, etc.) est un potentiel de développement économique à saisir. Ce n'est pas une cloche de verre. ▪ Les activités touristiques sont en hausse pour le futur, à saisir. Richesse foncière en augmentation. ▪ Le développement technologique des activités forestières (bois) conduit à une baisse de la main d'œuvre (tendance lourde). ▪ L'efficacité ne doit pas se mesurer uniquement en \$\$\$ mais aussi considérer des éléments intangibles, comme les valeurs que les jeunes acquièrent par leur expérience en milieu naturel. ▪ Il faut reconnaître, par les bénéfices générés par les aires protégées que la "rentabilité" doit prendre en compte ces aspects intangibles (financement public requis). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il y a lieu de renforcer stratégiquement le lien aire protégée et mise en valeur du milieu versus un positionnement d'incompatibilité (mutuellement exclusif). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est essentiel, avant toute forme de développement, d'avoir l'heure juste par des inventaires de la biodiversité. ▪ Le développement industriel représente une menace à court terme.
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La notion de recherche "d'équilibre" et de renforcement mutuel entre la protection et la mise en valeur a été discutée et reçu le consentement des participants lorsque les échanges étaient en mode "empathique", mais en opposition en mode "égocentrique". ▪ La reconnaissance des "services écologiques" est un plus pour la démonstration de l'efficacité, d'autant plus si la question des changements climatiques (séquestration et puits de carbone) est posée. ▪ Considérer la valeur économique totale lors des évaluations (valeurs d'usage, d'option, d'héritage, d'existence, instrumentales, intrinsèques). 		

Internalisation des coûts : lien moyen, quelques échanges (les trois groupes)

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> Une aire protégée n'a pas/peu d'impacts environnementaux et donc pas d'internalisation à considérer 	<ul style="list-style-type: none"> Les coûts environnementaux de l'industrie du bois ne sont pas internalisés, versus l'évolution du régime forestier et des exigences comme bon citoyen corporatif pour obtenir l'acceptabilité sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut aussi considérer que les rapports de force entre les protagonistes sont inégaux, l'importance de la qualité du dialogue et de trouver les moyens pour se faire entendre.
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> Il faudrait aussi parler de l'internalisation des "bénéfices", par exemple les bénéfices aux chasseurs/pêcheurs de la construction et l'entretien de chemins forestiers par l'industrie. 		

Production et consommation responsable : lien faible, peu/pas d'échanges

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas oublier que nous sommes tous des consommateurs des produits du bois (papier, etc.) et que charité bien ordonnée ... (cohérence). 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun point identifié 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun point identifié
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> Aucun point identifié 		

Pollueur payeur : lien faible, peu/pas d'échanges

Plutôt discuté au principe internalisation des coûts (aussi externalités).

Mont-Kaaikop et le déploiement du capital social

Santé et qualité de vie

- Le territoire du Mont-Kaaikop est un lieu où les usagers pratiquent plusieurs activités de plein air, telles que la randonnée à pied, la raquette, le ski de fond, les activités nautiques, la cueillette (sondage). Il s'agit donc d'un endroit qui contribue à la santé des usagers. Le MFFP est au fait que des sentiers traversent le territoire. Il envisage tout de même effectuer des coupes où ces sentiers se situent et dans une aire pressentie pour d'autres activités récréatives potentielles.
- La beauté des paysages naturels agrmente la vie des résidents et des visiteurs. Un grand nombre de répondants au sondage a indiqué des commentaires qui portent sur la valeur esthétique de la montagne et sur la laideur des chantiers de coupe, ainsi que sur leurs souvenirs heureux qu'ils associaient à la montagne (sondage, CPMK 2016). Dans sa planification, le MFFP prévoit une analyse de l'impact des coupes sur le paysage, ce qui est une démarche essentiellement anthropocentrée. Cette analyse ne satisfait pas la Coalition, qui favorise la conservation des forêts en place et qui répond davantage à des valeurs biocentristes, sinon écocentristes.

« Le dernier obstacle sur lequel on a peu d'emprise et qui constitue souvent la clef du succès d'un projet est la capacité de bien gérer la composante sociale »

Julie Caron-Malenfant, 2009

Équité et solidarité sociales

- L'un des objectifs de la Coalition est de réaliser un geste d'équité sociale, de grande solidarité liant les époques, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, celui de poursuivre un legs intergénérationnel des biens et services socioécologiques qu'un territoire de plusieurs milliers d'hectares procure et procurera. Pour ce faire, la Coalition veut faire d'un grand territoire constitué en « zone forestière de production » au plan d'affectation des terres publiques en 1989 (ayant donc la vocation d'être assujettie à des coupes forestières), une aire protégée multifonctionnelle où la récréation extensive réalisée dans le respect de la capacité de support du site a une place.
- Les intérêts divergents des parties prenantes impliquées dans le dossier de Mont-Kaaikop sont difficiles à concilier pour le territoire du Mont-Kaaikop. Tel que révélé par l'ancienne Commission sur les ressources naturelles et le territoire des Laurentides (CRNTL), alors que le MFFP ne compte pas remettre en question le projet de récolte, il envisage une harmonisation des intérêts ([jugement Roy](#)). Pourtant, la Coalition est catégorique : les citoyens et usagers, même si une certaine partie ne sont pas contre tous projets de coupe forestière, ne veulent pas de coupe sur la montagne. Au contraire, ils veulent un territoire protégé. Tel que témoigné lors du procès de 2013 à la Cour supérieure du Québec, le MFFP ne prévoit que l'harmonisation des chantiers de coupe et non sa remise en question.

- Le territoire du Mont-Kaaikop est à proximité de la réserve autochtone de Doncaster, qui est un territoire de chasse et de pêche pour les Mohawks de Kanesatake et Kahnawake. La connectivité écologique du corridor entre le parc du Mont-Tremblant, la réserve et la forêt Ouareau permet un apport de gibier dans la réserve.
- L'acceptabilité sociale reliée au projet de la création d'une aire protégée sur le territoire du Mont-Kaaikop est élevée tel que le révèle un [sondage](#) ouvert à tous en 2016 et auquel 999 personnes ont participé (voir le contexte du sondage dans le sondage lui-même). Au contraire, elle est faible pour le projet de coupe forestière. Alors que 95% des répondants pensent que le gouvernement du Québec ne doit pas exploiter les ressources naturelles au Kaaikop, 81% des mêmes répondants veulent au Mont-Kaaikop une aire protégée de biodiversité, avec la pratique d'activités de plein air non intrusives, c'est-à-dire sans véhicules à moteur.
- Le litige entourant le territoire du Mont-Kaaikop a permis de mettre à l'épreuve les nouvelles dispositions prévues à la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, et notamment le Processus de règlement des différends.
- N'étant pas une pratique utilisée en foresterie, l'évaluation du risque social du projet de chantier de coupe tel qu'imaginé par le MFFP sur le territoire du Mont-Kaaikop n'a pas été faite en amont du projet. Or, devant un bouclier social, devant un rare jugement dans lequel le pouvoir judiciaire rabroue le pouvoir exécutif, le MFFP et les industriels forestiers n'abandonnent pas l'idée de récolter les forêts exceptionnelles du territoire du Mont-Kaaikop. À travers les différentes démarches ministérielles, le tissu social et politique de Sainte-Lucie-des-Laurentides s'est déchiré, altérant du coup le capital social de cette petite localité. Le capital social est composé des liens entre les personnes et les organisations, et son accroissement constitue une condition nécessaire au développement communautaire (Emery et Flora, 2006). En fait, sur la base des 7 capitaux collectifs (environnemental, financier, bâti, culturel, politique, social et humain), le projet d'aire protégée viendrait stimuler tous les capitaux collectifs (**Figure 14**).

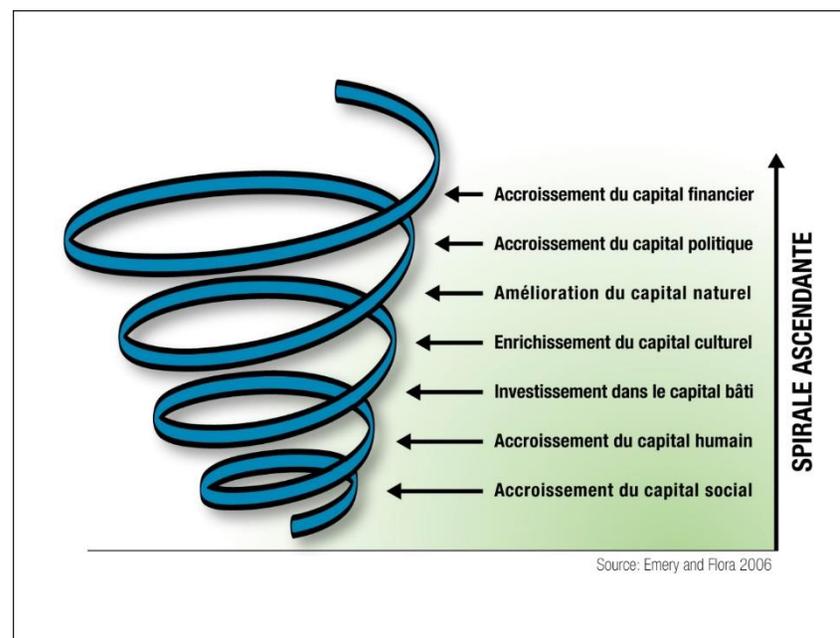
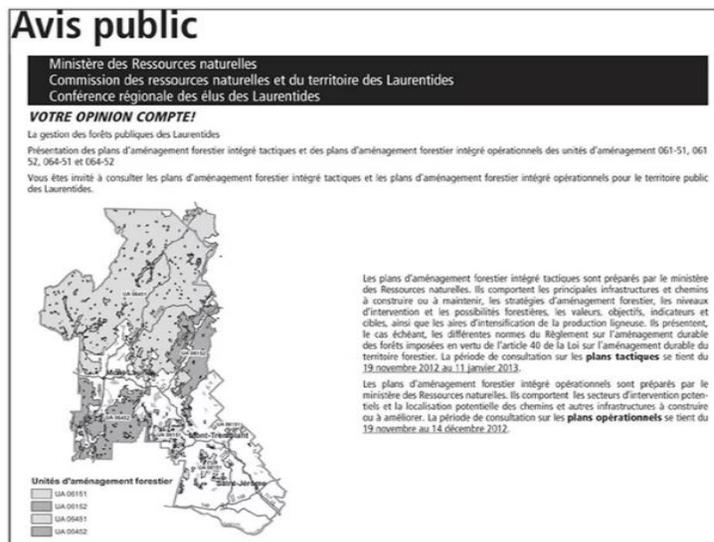


Figure 14 Spirale du développement communautaire fondée sur le capital social

- Le MFFP n'utilise pas un processus de prise de décision qui favorise la transparence et il diffuse les données écologiques concernant le territoire du Mont-Kaaikop que de manière limitée (Mémoire Coalition, 2013).
- Les avis publics du MFFP et le processus de prise de décision sont difficiles à suivre et à comprendre. Le vocabulaire utilisé est technique et comporte une série d'acronymes inintelligibles pour un néophyte ou pour le commun des mortels. D'ailleurs, le jugement utilise des mots tels que « hermétique » et « sibyllin » pour décrire l'avis public annonçant les chantiers de coupe forestière (**Figure 15**), et indique que « un citoyen s'y perdrait avec moins ». Le sondage mené par la Coalition auprès de 999 personnes indiquait que 82% des répondants trouvent que le MFFP communique mal ses intentions.
- Les [fiches des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles](#) ne font pas l'objet de consultations publiques. Or, il s'agit là des prémisses fondamentales de toutes les analyses territoriales, prémisses que le MFFP utilise pour porter un jugement sur les forêts et pour rédiger les PAFIO et PAFIT.



- La Coalition a mandaté plusieurs experts, tels qu'Horizon Multirressource et Éco2urb, pour produire des études portant sur la caractérisation écologique, et la valeur économique des biens et services écosystémiques du Mont-Kaaikop.
- La Coalition crée et distribue le savoir en mode données ouvertes, au moyen d'un site internet et d'une présence dans les médias.

Figure 15 Augustin-Norbert Morin, commissaire des terres dans le Canada-Uni au 19e siècle, résident de Sainte-Adèle et père du système d'avis publics dans les journaux qui renseignent la population au sujet des permis pour la coupe du bois sur les terres publiques. Les avis sibyllins dans les journaux comme celui-ci sont encore utilisés aujourd'hui (source : MCC et journal local)

Protection patrimoine culturel



Une grande partie des pétitionnaires (6000+ en 2013, 2500 aujourd'hui) et des répondants au sondage ont résidences ailleurs que sur le territoire du Sainte-Lucie-des-Laurentides et proviennent d'aussi loin que la grande région de Montréal et de plus de 60 municipalités. Ce signal devrait être préoccupant pour le gouvernement du Québec puisque plus la provenance des opposants à un projet est située loin du territoire convoité, plus le litige monte en généralité, passant de l'idée de s'opposer à un chantier à celle de s'opposer tout court à couper un arbre. L'angle technique et scientifique par lequel le MFFP aborde le territoire ont suscité une levée en émotions chez les opposants, porteurs d'une autre idée territoriale. Or, l'émotion est mobilisatrice et cette mobilisation s'étend désormais au-delà

de la MRC des Laurentides.

- Un conflit qui perdure comme celui du territoire du Mont-Kaaikop mine l'image de la foresterie québécoise et la culture de l'aménagement forestier. Éventuellement, quel message cette image négative lance-t-elle aux publics et à la relève forestière ? Quel fut l'impact de l'erreur boréale sur la popularité des programmes d'enseignement en aménagement forestier ? Cette image négative est dépréciée davantage puisqu'il est connu que plus un promoteur de projet semble détenir des pouvoirs, avoir davantage de moyens ou détenir un statut plus élevé, moins la population a tendance à lui manifester de l'empathie.
- La [mise en demeure médiatisée](#) (2017) des décideurs par les Mohawks de Tioweroton dans le dossier du territoire du Mont-Kaaikop a permis de mettre en lumière la présence d'un paysage culturel patrimonial et l'importance du respect des droits ancestraux à la chasse et la pêche des communautés autochtones.
- La municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides se présente comme une destination nature où on y trouve des lacs limpides et des forêts à perte de vue, et où on y pratique des loisirs en plein air. Ces éléments font partie intégrante du marketing territorial de la municipalité qui forge son identité. La présence d'un grand massif boisé tel que le territoire du Mont-Kaaikop, dressé dans le paysage d'arrière-plan, utilisé par de nombreux utilisateurs, contribue à construire une territorialité cette relation que chacun entretient avec le territoire.



N'aborder le territoire que par la science ?

« La science permet bien de répondre avec rigueur et objectivité, à certaines questions. Mais celles-ci ne sont pas les seules questions qui méritent d'être posées, ni les seules questions importantes que l'humanité se pose, encore moins les seules auxquelles elle a profondément besoin de répondre. »

Manon Boner-Gaillard



Sur le seul plan social, les avantages de co-réfléchir le territoire sont multiples :
Dépolariser le droit de parole, **Féconder les idées** dont celles qui sont conflictuelles, **Décomposer le problème** pour identifier la réelle source du différend, Miser sur le **sentiment d'utilité sociale** des parties, se mobiliser en sachant que **la solution est au sein du groupe**

Institut des territoires

Ce qui a été entendu lors de l'atelier : table sociale

Notes de la facilitatrice : Isabelle Marcoux

Santé et qualité de vie : lien fort, le plus d'échanges (les trois groupes)

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les milieux naturels tels que le Mont-Kaaikop sont des milieux favorables aux saines habitudes de vie et contribuent ainsi à la qualité de vie des usagers et résidents, ainsi qu'à la santé des individus. ▪ Le maintien des usages récréatifs au Mont-Kaaikop procure les bienfaits au niveau de la santé et de la qualité de vie, mais tous les types d'usages récréatifs ne sont pas « acceptables ». ▪ Les milieux naturels tels que le Mont-Kaaikop contribue à la santé physique, mais également à la bonne santé mentale (plusieurs études démontrent les effets positifs) ▪ La création d'une aire protégée signifie de protéger le milieu naturel, mais en conservant son accessibilité pour les usages récréatifs et éducatifs ▪ Par le captage des GES et la filtration de l'air, le territoire du Mont-Kaaikop contribue à la santé des humains 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts perçus des différentes activités récréatives (p.ex. ski haute route) ▪ C'est le contact avec une forêt « intacte et préservée » qui crée l'impact positif sur la qualité de vie VS une forêt aménagée peut contribuer au même titre à la qualité de vie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aire protégée n'est pas le seul moyen pour préserver les services de « santé et qualité de vie » rendus par le territoire du Mont-Kaaikop ▪ Les activités récréatives « permises » devraient être déterminées en fonction de ce qui est déjà présent ▪ Certains préjugés envers certains types d'usagers récréatifs par rapport au respect du milieu naturel et des autres usagers (p.ex. cyclistes de montagne perçus comme moins respectueux) ▪ Dans « santé et qualité de vie » on devrait également penser à la faune
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La notion de zonage vocationnel est discutée : un zonage vocationnel permettrait de déterminer, par sous-secteur, le niveau de protection souhaité ▪ Nécessité d'évaluer les impacts des différentes activités récréatives sur le milieu naturel pour identifier celles qui sont « acceptables » ou non ▪ Idée de rapprocher les individus des milieux naturels (p.ex. implantation du CHSLD en bordure d'une aire protégée) ▪ Idée de ne pas limiter trop spécifiquement les types d'usages, ne connaissant pas les usages futurs (nouveaux sports ou loisirs) qui n'existent pas à l'heure actuelle, et qui seraient également à faibles impacts sur le milieu 		

Accès au savoir : lien fort, le 2^e principe le plus discuté

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour comprendre le besoin de protéger, il faut connaître le milieu (quand on sait, on n'a plus d'excuses) ▪ Le Mont-Kaaikop est un lieu par excellence pour l'éducation relative à l'environnement et pour la recherche scientifique de par son caractère " intouché " et sa proximité avec la population (proximité de Montréal) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun point divergent n'est identifié 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire Mont-Kaaikop est propice à la recherche scientifique, mais seule sa conservation « aire protégée » permettrait de maintenir ce type d'activités ▪ Le savoir d'usages et l'expérience doivent également être considérés et non pas uniquement le savoir « scientifique » quand on parle de planification et de protection d'un territoire
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Besoin d'améliorer la connaissance fine sur la capacité de chacun des sous-secteurs du territoire du Mont-Kaaikop à accueillir un ou des activités récréatives ou éducatives en particulier ▪ Idée de sensibiliser les usagers durant la pratique d'activités ou d'événements (p.ex. expliquer pourquoi le sentier fait un détour pour éviter un milieu humide) ▪ Projets de recherche en cours, entre autres avec le Jardin botanique. 		

Équité et solidarité sociale : lien moyen

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire naturel du Mont-Kaaikop est un lieu idéal pour les activités intergénérationnelles et le partage des connaissances entre les individus ▪ Solidarité envers les prochaines générations : leur partager et conserver un territoire « intouché » 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La fédération avec des mouvements « voisins », par exemple la Coalition de la Minerve est-elle nécessaire ? Cela permet d'unir les voix et d'être mieux entendus VS il ne s'agit pas d'un facteur de succès et cela demande de l'investissement de temps supplémentaire pour des bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lien fort de par la mission sociale et de solidarité de L'Interval ▪ Iniquité de pouvoir entre ceux qui utilisent le territoire et ceux qui prennent les décisions ▪ La protection du territoire du Mont-Kaaikop permet de préserver un patrimoine familial (propriétaires riverains)
Bonifications		

- Besoin de concertation entre les différents types d'utilisateurs

Prévention : lien fort

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'idée même de l'aire protégée est sous-tendue par le principe de prévention ▪ Protéger le territoire du Mont-Kaaikop c'est également protéger les ressources en eau ▪ La prévention est nécessaire de par la proximité du territoire avec Montréal et les menaces éventuelles relatives à l'étalement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun point divergent n'est identifié 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous ne sommes plus à l'ère des compromis : les menaces étant élevées, la conservation est nécessaire
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir davantage compte des particularités du site et des sous-secteurs dans les critères de conception des sentiers 		

Protection du patrimoine culturel : lien moyen à fort

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Interval est une institution, un patrimoine à préserver ▪ Le Mont-Kaaikop est un patrimoine écologique et historique à préserver. Il fait partie de l'identité des collectivités (relationnelles et géographiques) ▪ Le territoire du Mont-Kaaikop est un patrimoine récréatif et la récréation fait partie de la culture laurentidienne 	Aucun point n'est identifié	
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Besoin de faire découvrir le territoire pour en favoriser l'appropriation (p.ex. j'aperçois pour la première fois un hibou, je deviens conscient du besoin de protéger son habitat) 		

Mont-Kaaikop et l'expression du capital politique (gouvernance)

Subsidiarité

- Contrairement à l'avis 7.5 du rapport Coulombe (Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise) et des multiples exemples internationaux décentralisés (Metsähallitus, ONF, etc.), la révision du régime forestier s'est soldée sur une centralisation des rôles et des pouvoirs du MFFP. En effet, ce dernier est positionné à la fois comme partie et comme juge sur la question des forêts. Il a le double rôle de réaliser la planification des interventions forestières et de trancher lors de différends. Cette canalisation du pouvoir a pour conséquence d'éloigner la communauté du MFFP et des industriels forestiers, ce qui est contraire à ce que vise la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (mémoire Coalition, 2013).
- Le jugement Roy (C.S.Q. 2014) soulignait la désuétude de la politique de consultation afin de favoriser la participation des personnes ou organismes concernés. Alors que les outils de participation publique évoluent grandement et que différentes organisations favorisant la démocratie participative (INM, AQP2, OCPM, etc.), celle utilisée par le MFFP datait de 2003. Depuis le jugement, le [Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux](#) a vu le jour en mars 2016. Le [Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique](#) a été publié en octobre de la même année. Quoiqu'il en soit, la procédure de consultation prévue à la loi est de nature générique, mal adaptée à des dossiers territoriaux tendus, comporte un faible degré d'influence et ne permet donc pas aux parties prenantes de s'engager dans le processus de planification territoriale. « Le Ministère affirme que c'est l'endroit pour discuter où le bois sera récolté, il a d'ailleurs grandement diminué la surface prévue au départ, mais il affirme que ce n'est pas l'endroit pour faire déplacer un chantier en entier. Où faut-il tracer la ligne ? Un citoyen s'y perdrait à moins. » (Jugement Roy, 2014).
- Le mécanisme de règlement des différends utilisé dans le litige du territoire du Mont-Kaaikop et jugé inadéquat par la Cour supérieure du Québec (Jugement Roy), vise à régler les différends qui surviennent entre des parties à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (table GIRT-sud en ce qui concerne le territoire du Mont-Kaaikop) animée par la CRNTL. Comme la juge Roy l'a déclaré : « Avec le recul, l'échec de la Municipalité dans ce processus [le seul à la disposition des parties prenantes] était prévisible : il n'est pas clair que ce qu'elle demande relève même d'un tel comité puisque la Municipalité n'est pas membre de la Table locale ».

RECOMMANDATION 7.5 :

« QUE LE GOUVERNEMENT APORTE LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES POUR ÉTABLIR, SUR CHAQUE UNITÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER, UN ORGANISME DE PLANIFICATION LOCALE RESPONSABLE DE PRODUIRE LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ, DE MENER LES CONSULTATIONS PUBLIQUES, DE COORDONNER LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE VOIR À LA CERTIFICATION DES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE »



- Alors qu'elles étaient dédiées à harmoniser les intérêts territoriaux et à prévenir des conflits et ce, même si elle détient somme toute peu de pouvoirs, les discussions à la table GIRT-sud (de même qu'au comité de règlement des différends qui œuvrait à huis clos) semblent empreintes d'une certaine opacité tel que suspecté par la Cour : « La preuve ne permet pas de savoir si les membres de la Table locale divergeaient d'opinion entre eux ou si c'est en raison de l'opposition de la Municipalité, de la Coalition et de l'Interval que le mécanisme de règlement des différends est déclenché. Même en argumentation, le Procureur général ignore si un différend existait entre les membres de la Table locale ». La Municipalité n'y est pas représentée même si les coupes s'effectuent sur son territoire. (Jugement Roy, mémoire de la Coalition, plan d'urbanisme pour création d'une aire protégée). Les participants aux consultations ne se sentent pas écoutés et se questionnent sur le réel impact des commentaires et des interrogations qu'ils soulèvent (Mémoire CPK, 2013). Comme l'humain a besoin d'empathie pour en donner. Il est pertinent de se questionner sur ce mécanisme n'éloigne pas la population du MFFP.
- Tel qu'exposé à la Cour, il semble exister un malaise avec la gouvernance des tables GIRT. Le représentant de la MRC, confirmé dans ses propos par le comité de règlement des différends, stipulait qu'il représentait le monde municipal à la Table locale et que ses représentations n'engageaient pas nécessairement le conseil de la MRC. Ce conflit de rôle tient du fait que sur un OBNL ou une organisation, les membres ne devraient pas représenter les intérêts des organisations qui les y envoient, mais devraient plutôt en être issus, et ne voir qu'aux seuls intérêts de l'OBNL ou de l'organisation (ici la table GIRT). Le tribunal s'est d'ailleurs interrogé sur cette allégation : « En fait, s'il ne parle pas au nom de la MRC, on peut se demander au nom de qui il fait des représentations. »

Participation et engagement

- La participation du public est un droit reconnu et enchâssé dans la LADTF (art. 55, 56, 57 et 59).
- Le processus de consultation générique employé par le MFFP inclut-il des experts en sciences sociales pilotant le processus participatif ? Ce *modus operandi* permettrait de ne pas générer une fracture démocratique dans la planification du territoire.
- Les consultations se produisent en aval des octrois de garanties d'approvisionnement, euphémisme pour « octroi de volumes de bois » et sur la base d'une planification territoriale physiocrate (aspects biophysiques du territoire) et utilitariste. Cette façon de faire oblige le MFFP à adopter une approche « DAD » : Décider, Annoncer, Défendre » ce qui augmente le fossé entre les savoirs d'usage du territoire, détenus par les parties prenantes du dossier, et les savoirs technocratiques. Le MFFP aurait intérêt à développer l'ingénierie de la participation et miser sur l'intercompétence des parties, de manière à faire des administrés de véritables citoyens. La dernière Journée de



l'Ordre des ingénieurs forestiers tenue en octobre 2019 avait justement pour thème : [la participation publique, un concept lourd de sciences](#).

- Dans un désir de protection du territoire du Mont-Kaaikop, la Coalition s'est créée spontanément, motivée par le sentiment d'injustice qui règne (site de la Coalition).
- Les médias ont joué et jouent un rôle important dans la diffusion du message de la Coalition, portée du message et de l'enjeu (articles de différents médias).
- Au plus fort de la crise en 2013, plus de 6000 pétitionnaires s'étaient opposés aux coupes sur le mont Kaaikop.
- À l'heure d'écrire ces lignes, près de 1500 personnes ont appuyé, par [pétition](#), la création et la protection d'un écorridor entre les MRC des Laurentides (territoire du Mont-Kaaikop) et de la Matawinie (forêt Ouareau).
- À l'heure d'écrire ces lignes, près du double de personnes (2900) ont appuyé, par [pétition](#), la création d'une aire protégée de catégorie III au territoire du Mont-Kaaikop.

Partenariat et coopération intergouvernementale

- En l'absence du MFFP, du MERN, du MELCC, du MT et de la MRC qui avaient été invités, les ateliers d'octobre 2019 ont révélé le souhait partagé entre les parties prenantes de créer un canal de discussion entre les principales parties prenantes : la Municipalité, la Coalition, les Universités, L'Interval, le MFFP, la MRC.

Ce qui a été entendu lors de l'atelier : table gouvernance

Notes du facilitateur : André Goulet

Subsidiarité : lien moyen

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est très important que les acteurs s'entendent localement d'abord avant de faire des démarches sur le plan provincial ▪ Il conviendrait d'amplifier le message local de conservation, notamment par une série d'événements, pour aller aussi chercher l'appui des municipalités voisines. Il faudrait miser d'abord sur le social pour faire cheminer le dossier environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S.o. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪

<ul style="list-style-type: none"> La compensation pour les pertes économiques des détenteurs de droits pourrait être faite en réalisant un sondage des propriétaires de boisé privé intéressés à aménager leurs propres forêts 		
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> S.o. 		

Participation et engagement : lien fort

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> La Coalition a déjà un bon membership et doit le consolider pour maintenir sa représentativité Elle ne doit pas être absorbée, et doit rester autonome, tout en s'élargissant en recrutant notamment des membres du secteur touristique Le territoire en périphérie de Kaaikop est carencé en aires protégées, occasionnant aussi des carences sociales des populations locales et régionales (lutte au déficit nature, villégiature, entre autres). Il faudrait intégrer des critères sociaux dans l'identification des besoins en aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire autour de Kaaikop n'est pas carencé écologiquement en aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> Il faudrait que la Coalition présente une planification différente avec un zonage spatial de conservation, de protection et d'aménagement forestier L'Interval souhaite maintenant revenir au sein de la Coalition. Elle a subi des problèmes internes qu'elle a réglés depuis
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> S.o. 		

Partenariat et coopération intergouvernementale : lien fort

Positions convergentes groupe	Positions divergentes groupe	Positions individuelles
<ul style="list-style-type: none"> Du lobbying environnemental est nécessaire auprès du ministre de l'Environnement (Charrette) et des forêts (Dufour) Il serait important de réaliser une étude partagée sur la valeur écologique (Coalition/MFFP, ou mieux, déléguée à la petite table de concertation), car produire de la connaissance, c'est produire des arguments, et un outil de dialogue. Il conviendrait d'en évaluer les coûts pour ensuite solliciter les fonds Il est important de réfléchir au rapport de force entre les porteurs d'intérêts sur une éventuelle table élargie. Une position de blocage a peut-être plus d'avantages en raison des rapports de force inégaux sur cette table. Il serait pertinent de faire une cartographie des parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> S.o. 	<ul style="list-style-type: none"> La Coalition pourrait faire partie d'une petite table GIRT (10-20 personnes) incluant la Coalition, la municipalité, la MRC, le MFFP, le MERN, le MELCC, les Mohawks, Lub Bouthillier, le Groupe Crête. Mais le porteur d'idée resterait la

		<p>Coalition. Une personne neutre/impartiale devrait mettre sur pied cette table.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Interval pourrait siéger sur la table GIRT sud ▪ Cette table ne saurait être composée d'acteurs contre l'idée d'une aire protégée
Bonifications		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ S.o. 		



Pour qu'un destin conserve sa grandeur et sa noblesse, il faut avoir le choix d'y consentir

Madeleine Ferron

CARTOGRAPHIE DE L'AIRE PROTÉGÉE PRESENTIE

La **Figure 16** présente les catégories d'aires protégées presenties pour chaque unité territoriale du territoire du Mont-Kaaiok (source : www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/).

Figure 16

Catégories d'aire protégée pressenties pour les corridors nord et sud et pour le noyau de conservation du territoire de Mont-Kaai kop

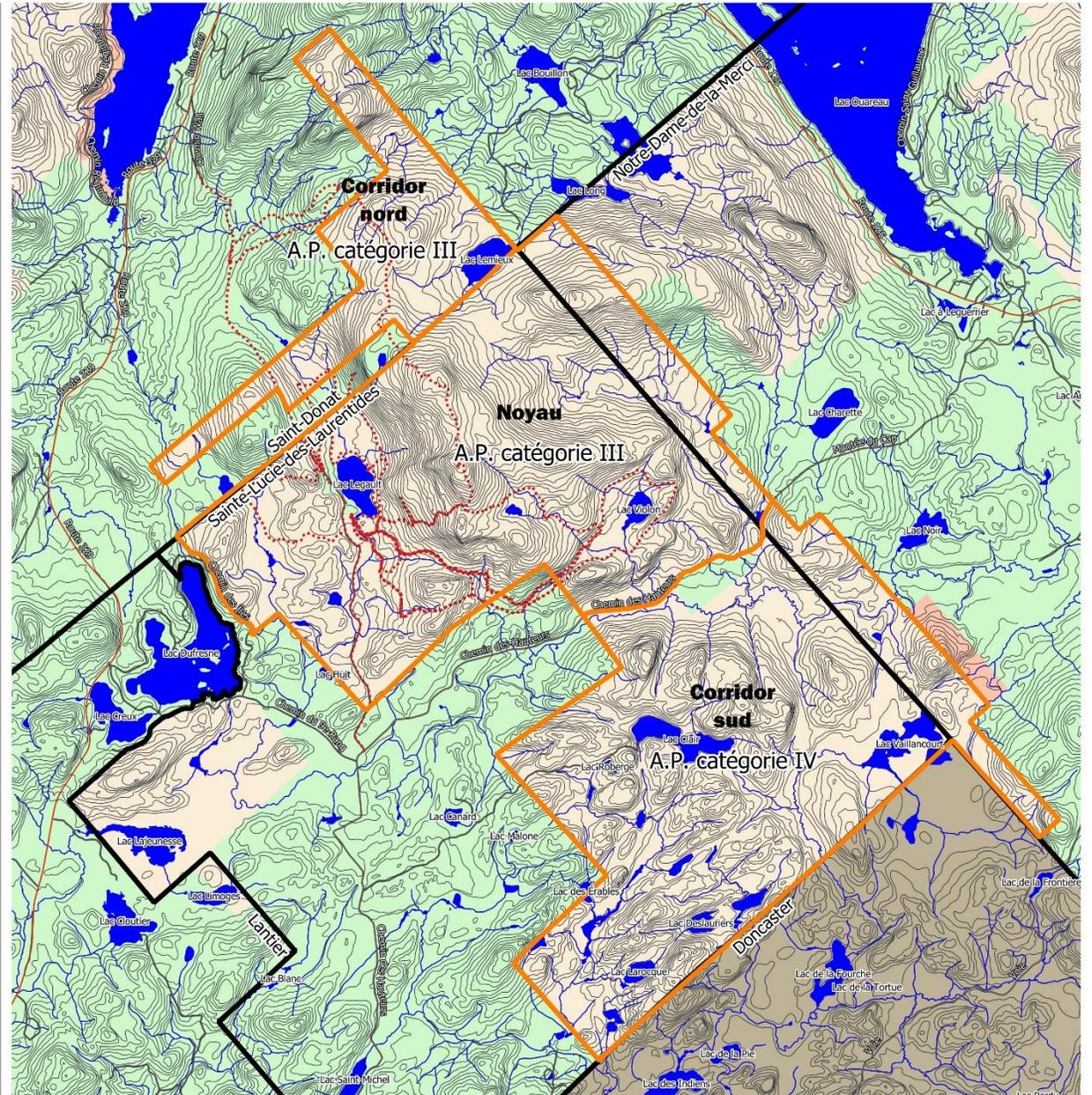


-  Noyaux de conservation et corridors forestiers
-  Milieux humides et hydriques
- Tenure des terres
 -  Publique
 -  Multiple
 -  Privée
 -  Tiowero:ton
-  Sentiers de L'Interval
-  Limites administratives
-  Courbes de niveau

Institut des territoires
Projet 18-026-KAAIKO
2020-05-15



Source : MFFP, MERN, MELOC



Aire protégée de catégorie III : Aire protégée administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques

Aire caractérisée par un ou plusieurs éléments naturels ou naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.

Exemple au Québec : la réserve de biodiversité du Karst-de-Saint-Elzéar et le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé.

Objectifs de gestion

- protéger ou préserver, à jamais, des éléments naturels particuliers, exceptionnels du fait de leur importance naturelle et/ou caractère unique ou représentatif, et/ou de leur connotation spirituelle;
- dans une mesure compatible avec l'objectif susmentionné, offrir des possibilités de recherche, d'éducation, d'interprétation et de loisirs;
- éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec l'objectif de la désignation;
- offrir à la population résidente des avantages compatibles avec les autres objectifs de gestion.

Directives de sélection

- L'aire contient un ou plusieurs éléments d'importance exceptionnelle (éléments naturels tels que chutes d'eau, grottes, cratères, gisements de fossiles, dunes de sable et éléments marins spectaculaires, ainsi qu'une faune et une flore uniques ou représentatives; parmi les éléments naturels peuvent figurer habitations troglodytes, forts surplombant une falaise, sites archéologiques ou sites naturels ayant une importance patrimoniale pour les populations indigènes).
- Le territoire doit être suffisamment étendu pour assurer l'intégrité des éléments caractéristiques du site et des zones contiguës.

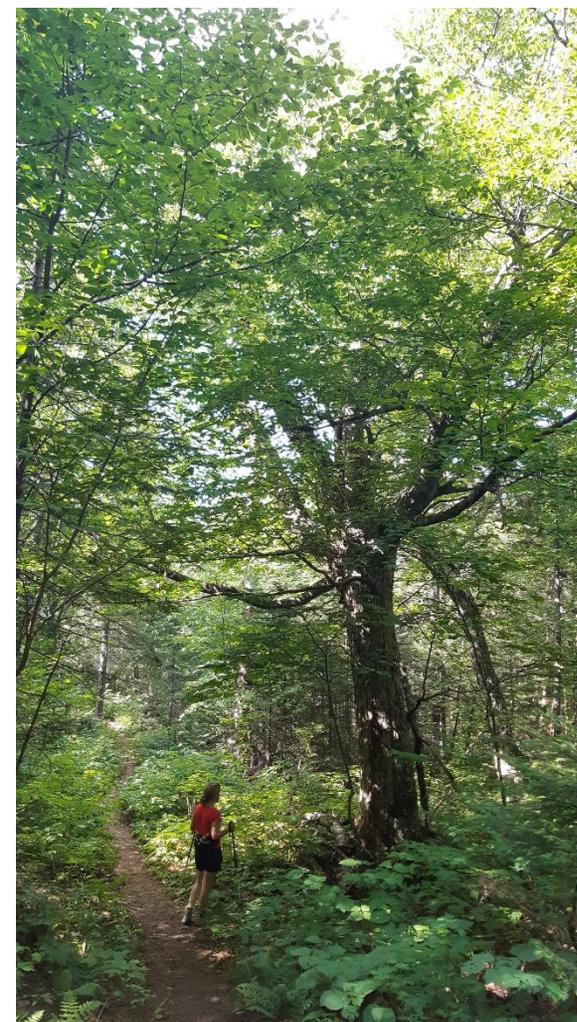


Figure 17 Bouleau jaune très probablement issu du 19^e siècle dans le sentier no 7 de L'Interval.

Aire protégée de catégorie IV : Aire protégée administrée principalement aux fins de conservation par l'aménagement

Aire terrestre ou marine dont la gestion fait l'objet d'une intervention active, de façon à garantir le maintien des habitats ou à répondre aux besoins d'espèces particulières.

Exemple au Québec : aire de confinement du cerf de Virginie constituée en vertu du Règlement sur les habitats fauniques

Objectifs de gestion

- garantir et maintenir les conditions d'habitat nécessaires à la préservation d'espèces, de groupes d'espèces, de communautés biologiques ou d'éléments physiques importants du milieu naturel, lorsqu'une intervention humaine s'impose pour optimiser la gestion;
- privilégier les activités de recherche et de surveillance continue de l'environnement parallèlement à la gestion durable des ressources;
- consacrer des secteurs limités à l'éducation du public, afin de le sensibiliser aux caractéristiques des habitats concernés et au travail de gestion des espèces sauvages;
- éliminer et, ultérieurement, prévenir toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation;
- offrir aux communautés vivant à l'intérieur de l'aire des avantages compatibles avec les autres objectifs de gestion.

Directives de sélection

- L'aire joue un rôle important dans la protection de la nature et la sauvegarde des espèces (englobant, le cas échéant, des sites de reproduction, des zones humides, des récifs coralliens, des estuaires, des prairies, des forêts ou des frayères, y compris des herbiers marins).
- La protection des habitats est essentielle au maintien du bon état de la flore d'importance nationale ou locale ou de la faune sédentaire ou migratrice.
- La conservation de ces habitats et espèces exige une intervention active de la part de l'organe de gestion, si nécessaire au niveau de l'habitat (cf. Catégorie Ia).
- La superficie de l'aire dépend des exigences des espèces à protéger vis-à-vis du biotope, et est donc très variable.

Source : Conseil canadien des aires écologiques, 2008

Annexe 1 – Liens pertinents vers les documents phares

Documents produits par la Coalition

- [Mémoire déposé au Comité de règlement des différends de la CRNTL \(CPMK, 2013\)](#)
- [Mémoire suite aux consultations du MFFP sur le PAFIT 2018-2023 \(CPMK, 2018\)](#)
- [Pétition sur le corridor forestier Ecko \(Kaaikop-Ouareau\) \(en cours\)](#)
- [Pétition sur la conservation du Mont-Kaaikop \(2013\)](#)

Documents produits par les partenaires et experts

- [Mémoire sur la planification des interventions forestières dans le secteur du Mont-Kaaikop \(HMR, 2013\)](#)
- [Diagnostic écologique \(caractérisation partielle\) sur les écosystèmes touchés par les coupes forestières prévues par le MFFP \(HMR, 2014\)](#)
- [Analyse des services écosystémiques afin de pouvoir inclure les retombées directes et indirectes de ces milieux naturels \(Mont-Kaaikop\) dans la comparaison de différents scénarios de coupes et de conservation \(ECO2URB, 2019\)](#)
- [Projet de plan de conservation pour une aire protégée Sainte-Lucie-des-Laurentides \(2013\)](#)
- [Sondage auprès de 1020 personnes \(999 répondants\) \(CPMK, 2016\)](#)
- [Demande d'aire protégée auprès du MELCC \(2016\)](#)

Documents ministériels

- [Plan d'aménagement forestier intégré tactique \(PAFIT\) 2018-2023 \(MFFP, 2018\)](#)
- [Recueil – fiches des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles \(VOIC\) 2018-2023 Laurentides Lanaudière \(MFFP, 2018\)](#)
- [Rapport de suivi des consultations publiques du PAFIT 2018-2023 \(MFFP, 2018\)](#)
- [Rapport du Comité sur les différends de la CRNTL sur le projet d'intervention forestière planifié dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides \(2013\)](#)
- [Guide des saines pratiques forestières dans les pentes du Québec \(1999\)](#)

Autres documents

- [Jugement la Cour supérieure favorable à la protection du Mont-Kaaikop \(Cour supérieure du Québec, 2014\)](#)

Annexe 2 - Limitations

Les données utilisées et les faits présentés sont basés sur les informations disponibles au moment de la réalisation du mandat. Dans le cadre du présent mandat, L'Institut des territoires s'engage envers son client à une obligation de moyens.

Les conclusions et avis professionnels de la présente étude ne doivent pas être considérés comme des avis légaux.

UTILISATION DE L'ANALYSE

Les informations et les interprétations présentées dans cette analyse ne se rapportent qu'au mandat spécifique octroyé par la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop à l'Institut des territoires.

L'interprétation des données, les commentaires et les conclusions contenus dans cette analyse sont basés, au mieux de notre connaissance, sur les règlements et les critères environnementaux en vigueur et applicables au projet. Si ces politiques, règlements ou critères sont modifiés ou diffèrent de ceux présumés, l'Institut des territoires devra être consulté afin de réviser, s'il y a lieu, le contenu de l'analyse. En l'absence de règlement ou de critères permettant l'interprétation des données, l'interprétation est fondée, au mieux de notre connaissance, sur les pratiques environnementales et professionnelles acceptées.

Les conclusions générales concernant l'ensemble du terrain d'étude sont fournies à titre indicatif et sur une base de probabilité. Ces conclusions n'impliquent aucunement l'absence ou la présence d'une contamination.

CONDITION DU TERRAIN

La description du terrain incluse dans cette analyse est présentée dans le but de fournir une information générale sur le terrain. Cette information ne doit en aucun cas être utilisée comme données géotechniques. Les conditions hydriques peuvent varier suivant les précipitations, les saisons ou des activités dans son voisinage. Lorsque les conditions des lieux diffèrent de façon significative de celles présentées dans cette analyse, la Coalition doit prévenir l'Institut des territoires, afin de permettre la révision du contenu de l'analyse, s'il y a lieu. Le terrain pourrait comprendre d'autres milieux humides, il est donc impératif d'effectuer des vérifications avant toute construction.

RÈGLES DE L'ART

Les services fournis par L'IdT seront réalisés selon le niveau de précaution et d'expertise généralement exercé par les autres membres de la profession soumis aux conditions similaires de limites dans le temps et de contraintes financières, physiques ou autres applicables au mandat.

INFORMATIONS

L'IdT doit être en mesure de se fier aux rapports, données, études, plans, devis, documents et autres informations fournis dans le cadre de la réalisation du mandat. L'IdT n'assume aucune responsabilité quant à leur précision ou leur état complet.

L'IdT ne sera pas responsable des interprétations ou recommandations produites par un tiers et basées, en tout ou en partie, sur les données, les interprétations et les recommandations et informations produites par l'IdT dans le cadre du mandat.

INSTRUMENTS ET DONNÉES

Les instruments (GPS, sonar, sonde, clinomètre, etc.) utilisés dans le cadre de la présente étude comportent une marge d'incertitude.

Les données d'inventaire botanique, faunique, récréatif, social, économique et/ou physique de la présente étude seront recueillies par échantillonnage et comportent donc une marge d'incertitude relativement à leur quantité et à leur qualité.

TEMPORALITÉ

Les données de l'étude ont été recueillies, le cas échéant, selon une méthode d'échantillonnage reconnue à l'époque des inventaires sur le terrain. Il est probable que cette méthode évolue dans le temps.

Les constatations présentées dans le rapport sont strictement limitées à la période de leurs évaluations. Les conclusions sont basées sur les informations et documents disponibles, de même que des observations faites lors de la visite de la propriété et des renseignements fournis par les intervenants rencontrés.

Les milieux naturels étant dynamiques temporellement, une évaluation à un moment autre pourrait mener à des conclusions différentes suite à des perturbations et/ou à l'évolution du milieu ainsi que de son environnement immédiat.

TERRITORIALITÉ

L'établissement des limites de propriété à l'intérieur desquelles l'étude sera réalisée est la responsabilité du client. Toutes contestations au sujet des limites de propriété seront l'entière responsabilité du client.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les plans, devis, schémas et autres documents préparés par l'IdT aux fins du mandat sont la propriété de l'IdT. Toutefois, une copie desdits plans, devis, schémas, dessins, avis, rapports et autres documents sera remise au client à sa demande, et pour fins documentaires seulement; le client ne peut les utiliser ou en permettre l'utilisation, en tout ou en partie, pour un autre projet ou pour l'addition d'autres travaux au projet, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'IdT et moyennant rémunération de ce dernier selon les tarifs en vigueur au moment de la réutilisation desdits plans, devis, schémas, dessins, rapports et autres documents.

Le Client comprend que les données peuvent être utilisées à des fins de recherches scientifiques. Les données seront toutefois anonymisées avant leur utilisation.

ASSURANCES

L'IdT s'engage à maintenir en vigueur pendant la durée du mandat une assurance de responsabilité civile, une assurance de responsabilité professionnelle et déclare être un employeur en règle avec les exigences de la Commission des Normes, de l'Équité et de la santé et de la sécurité au travail (C.N.E.S.S.T.) du Québec, afin d'être adéquatement protégée face à des réclamations pouvant survenir à la suite des services requis par ce contrat.

MODALITÉS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Le contrat est régi et interprété selon les lois du Québec.

Les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Terrebonne.

L'IdT ne peut garantir l'obtention des autorisations et des permis souhaités et ne peut être tenu responsable des délais causés par des situations hors de son contrôle.

Toute opinion concernant la conformité aux lois et règlements émise dans le rapport sera exprimée à titre indicatif; elle ne sera pas et ne devra pas, en aucun temps, être considérée comme un avis juridique.